

# ETAT DES DROITS DE L'HOMME EN BELGIQUE



**RAPPORT 2015-2016**

Ligue des droits de l'Homme asbl



# Etat des droits de l'Homme en Belgique

## Rapport 2015>2016

### Sommaire

#### Introduction

L'altérité en temps de crise : réinventer l'égalité > p. 4 Julie Ringelheim

#### La vie des Autres

L'aménagement raisonnable, figure galvaudée du droit de l'égalité > p. 7 Isabelle Rorive

Chômeurs, pas chiens > p.10 Sébastien Robeet

Catégories de chômeurs « MMPP » et « PMS » : reconnaissance d'une souffrance ou délitement de l'Etat social ? > p.13 Vanessa De Greef

Secret professionnel partagé : la déontologie de la confiance > p.15 Damien Dupuis

TTIP/CETA : de la démocratie à la gouvernance financière > p.17 David Morelli

#### Justice en mutation

Des réformes de la justice plus qu'inquiétantes > p.20 Leila Lahssaini et Ivo Flachet

Une lutte contre le terrorisme floue et incohérente > p.23 Manuel Lambert

Actions en justice : la situation paradoxale des enfants > p.25 Anne-Catherine Rasson

Procès des Bomspotters : désobéir pour le bien commun > p.27 Geneviève Parfait

Atelier d'expression citoyenne en prison : briser le silence > p.29 Juliette Beghin

Protection des données : 3 victoires des droits humains > p.32 Franck Dumortier

#### L'Europe: les frontières de l'Autre

Crise migratoire : risques et opportunités > p.34 Jean-Charles Stevens

L'article 9ter : histoire du bon vin qui tourne au vinaigre > p.37 Sarah Ganty et Géraldine Ladrière

L'accueil déplorable des Mineurs Etrangers Non Accompagnés > p.40 Christelle Trifaux

Théo Francken, maillon zélé d'une politique migratoire hypocrite > p.43 Martin Lamand

#### Conclusion

2015 : les droits humains à la dérive > p.45 Alexis Deswaef

#### Chronologie 2015 > p.49

Helena Almeida et David Morelli

*Rapport réalisé par la Ligue des droits de l'Homme et coordonné par David Morelli*

*Secrétariat de rédaction : Hélène Almeida et Karine Garcia*

*Illustration de couverture : Teresa Sdravlevich*

La Ligue des droits de l'Homme dédie ce rapport à la mémoire de Florence Dufaux et François Danieli

# L'altérité en temps de crise : réinventer l'égalité

*Julie Ringheleim, administratrice LDH, chercheur qualifié au FNRS*

Le rapport des droits fondamentaux à l'altérité présente un paradoxe : d'un côté, les droits, reposent sur le postulat d'une unité irréductible des êtres humains qui justifie qu'ils soient investis de droits identiques ; de l'autre, les droits reconnus permettent à chacun-e d'exprimer sa différence. La liberté de pensée, d'expression, de religion, d'association ou encore le droit au respect de la vie privée offrent à chacun-e les moyens d'affirmer sa singularité, ses convictions, ses choix de vie, y compris pour aller à l'encontre de la norme dominante.

Une société fondée sur le respect des droits et libertés est dès lors forcément une société pluraliste, dans laquelle se mêlent des personnes aux origines, aux opinions, aux croyances et convictions, aux modes de vie extrêmement divers, voire antagonistes. Mais ce pluralisme est indissociable d'un autre impératif : l'égalité. Le propre d'une société fondée sur les droits et libertés est d'appréhender le fait de la diversité dans un horizon égalitaire. Cette capacité à accueillir l'altérité en son cœur tout en l'associant à une exigence d'égalité, est l'une des forces de l'idéal démocratique.

## **Pluralisme et égalité : une alliance fragile**

Cependant, cette alliance entre égalité et pluralisme reste fragile. La diversité peut être source de tensions et de crispations. La méfiance et l'hostilité à l'égard de ceux qui sont perçus comme « autres » sont toujours prêtes à surgir. Songeons à ce qu'écrivait Flaubert à propos de Bouvard et Pécuchet : *« Leur manière de vivre, qui n'était pas celle des autres, déplaisait. Ils devinrent suspects et même inspiraient une vague terreur »*. Le risque existe, même au sein des vieilles démocraties, que certaines différences ne deviennent un motif d'exclusion du bénéfice des droits fondamentaux. L'idée que « certains sont moins égaux que d'autres » ou « ne méritent pas leurs droits » - parce qu'ils viennent d'ailleurs, pratiquent une religion qui dérange, souffrent de troubles mentaux ou encore bénéficient de l'assistance sociale... - reste présente dans certains discours politiques. Mais un autre phénomène, plus insidieux, peut être relevé : on discerne parfois une tendance à subordonner le bénéfice de certains droits à la condition de se conformer à la norme dominante. Ainsi, lorsque le mariage était réservé aux personnes de sexes opposés, on pouvait dire que le mariage était ouvert à tou-te-s, à condition de s'inscrire dans une relation hétérosexuelle. Aujourd'hui, certaines évolutions suggèrent que si toute personne a le droit de travailler, c'est à condition de ne pas porter de foulard. Ou que si tout individu a droit au logement, c'est à condition de vivre dans une maison et non dans une caravane selon le mode de vie traditionnel

des gens du voyage. Le risque est ici que l'accès aux droits ne devienne un instrument de « normalisation » des individus. Autre constat encore : parfois, la méconnaissance de la situation particulière d'une minorité peut placer des individus dans l'incapacité d'exercer des droits qui leur sont en principe reconnus. Le problème est fréquent en matière de handicap. Pensons au cas d'une personne empêchée d'accéder à une université, un lieu de travail ou un bureau de vote parce que les bâtiments en cause sont inaccessibles en chaise roulante.

D'où une double interrogation : comment éviter que la différence – perçue ou réelle – ne devienne prétexte à un déni d'égalité ? Et dans le même temps, comment garantir l'égalité tout en respectant les différences qui méritent d'être respectées ?

### **Problématiser l'altérité**

Les notions d'altérité et de différence doivent cependant être maniées avec précaution. L'altérité est avant tout une construction sociale : c'est en fonction de leur écart par rapport à la norme – qui varie selon les sociétés et les époques - que des individus sont vus comme « autres ».

Il importe aussi d'être attentif à la complexité des dynamiques identitaires: parfois, des individus souffrent de se voir imposer une identité qu'ils récusent, d'être étiquetés « étrangers », « arabes », « musulmans », etc., alors qu'ils ne se reconnaissent pas dans ces catégories. Parfois, au contraire, des personnes sont stigmatisées parce qu'elles affirment une identité minoritaire et manifestent le souhait d'être reconnues et acceptées comme telles. Dans les deux cas, c'est en fin de compte la liberté de chacun de se définir comme il l'entend qui est en jeu. Comment protéger les individus des assignations identitaires, du poids des stéréotypes et de la force des préjugés, tout en garantissant, à ceux qui le souhaitent, la liberté d'exprimer les éléments qui forgent leur identité ? Comme faire justice à deux revendications tout aussi légitimes : le droit à la différence et le droit à l'indifférence ?

### **Des temps difficiles**

Le climat actuel confère à ces questions une acuité toute particulière. Dans un contexte marqué par un terrorisme mondialisé et une crise des migrants d'une ampleur qui semble inédite, la peur de l'étranger – figure par excellence de l'altérité – tend à s'exacerber. En réponse à cette peur, le gouvernement belge développe des politiques toujours plus dures à l'égard de ceux qui tentent de rejoindre notre territoire et qu'on cherche par tous les moyens à décourager, comme à l'égard de ceux qui sont arrivés sur notre sol et qu'on s'efforce de faire repartir (lire pages 32 et 41). Le traitement des étrangers gravement malades risquant d'être privés de soins en cas de renvoi dans leur pays est emblématique de la détermination du gouvernement à restreindre autant que possible les autorisations de séjour, quitte à mettre en danger la survie des intéressés (lire page 35).

La méfiance et le rejet frappent aussi ceux qui, bien que belges parfois depuis leur naissance, sont constamment renvoyés à une origine étrangère. La discrimination reste une réalité quotidienne pour de nombreux jeunes dont le nom ou la couleur de peau n'a pas l'heur de plaire aux employeurs ou aux propriétaires de logement, malgré les importantes réformes adoptées depuis 2003 pour renforcer la législation antidiscriminatoire. Ce sont également les préjugés à l'encontre des personnes de confession musulmane qui s'aggravent, sous l'effet de la dérive meurtrière d'une petite minorité ultra-radicalisée se réclamant d'une vision dévoyée de l'Islam. Toute expression trop visible de religiosité musulmane tend à susciter la suspicion. Les femmes portant le foulard en sont les premières victimes : qu'il s'agisse d'emploi public, d'emploi privé, de hautes écoles, parfois de salles de fitness ou de restaurants, les pratiques d'exclusion à leur encontre semblent se multiplier (LIRE ISA RORIVE). Plus généralement, les manifestations de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie acquièrent une ampleur inquiétante.

Mais cette difficulté à composer avec l'altérité est le signe d'un malaise dont les causes ne tiennent pas seulement aux enjeux sécuritaires et migratoires. Le contexte économique – crise qui n'en finit pas, chômage de masse, précarisation de l'emploi, instabilité des marchés, délocalisations,... - contribue à produire une angoisse diffuse propice à un repli sur des identités étriquées et fermées. L'austérité appliquée par le gouvernement dans tous les domaines, à l'exception récente des forces policières et militaires au nom de la lutte antiterroriste (Lire page 21), accroît la fracture sociale en réduisant les moyens disponibles pour combattre les inégalités. Ainsi, dans le secteur de la justice, des réformes motivées prioritairement par un souci d'économies nous promettent une justice plus chère et moins accessible, creusant l'écart entre le citoyen et l'institution judiciaire (Lire page 18). Or, ces politiques d'austérité sont en partie le fruit d'exigences formulées à un niveau supranational, par l'Union européenne. Cette même Union européenne est par ailleurs engagée dans la négociation d'un accord sur la création d'une vaste zone de libre-échange transatlantique, le fameux TTIP, qui risque fort d'accroître encore le pouvoir des entreprises au détriment des Etats et de compromettre la capacité des pays européens à maintenir et développer des normes exigeantes en matière de protection des travailleurs, des consommateurs ou de l'environnement (Lire page 15). Tous ces facteurs alimentent le sentiment de nombreux citoyens que le monde extérieur représente une menace pour leurs conditions de vie et leur avenir.

1. Le débat sur les réponses qu'appellent les idéaux qui fondent notre démocratie – droits universels, égalité, pluralisme, neutralité de l'Etat – aux défis posés par la diversité de la société belge, est d'autant plus nécessaire et urgent. La Cour européenne des droits de l'homme affirme que la conception de la société propre à la démocratie est celle dans laquelle la diversité est perçue « non pas comme une menace mais comme une richesse »<sup>1</sup>. Cette observation prend un sens tout particulier aujourd'hui.

Cour eur.  
D.H. (Grande  
chambre), 6  
juillet 2005,  
aff. Nachova  
c. Bulgarie,  
§145.

***Si les droits économiques, sociaux et culturels constituent des droits fondamentaux, leur conditionnalisation est une tendance lourde dans l'Etat social actif et des politiques d'austérité. Une tendance qui, si elle touche principalement les population «en marge» (étrangers, personnes handicapées, chômeurs...), n'est pas sans conséquence, à travers le phénomène global de libéralisation, sur le citoyens lambda et sur les fondements même de la démocratie***

## L'aménagement raisonnable, figure galvaudée du droit de l'égalité<sup>2</sup>?

*Isabelle Rorive, Professeure à la Faculté de droit de l'ULB et directrice du Centre Perelman de philosophie du droit*

Figure méconnue du droit à l'égalité encore confinée, il y a peu, aux spécialistes du droit de la non-discrimination, l'aménagement raisonnable (dit accommodement outre-Atlantique) a été porté au devant de l'actualité au milieu des années 2000 au Québec où il a fait l'objet des controverses les plus vives. L'on songe, par exemple, à la large couverture médiatique qu'a connue, en janvier 2007, le code de vie à l'attention des immigrants, adopté par le Conseil municipal d'Hérouxville, une bourgade de 1300 âmes en Mauricie : y étaient notamment interdits la lapidation des femmes et le fait de les brûler vives.

Le débat assorti de ses brûlots n'a pas manqué de s'exporter dans plusieurs pays européens et certainement en Belgique. Les travaux de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles ont largement influencé la mise en place, en 2009, des Assises de l'interculturalité. Et l'on ne peut pas dire que le consensus y ait régné à la lecture des deux notes minoritaires jointes au rapport du comité de pilotage. L'une s'opposait à la reconnaissance d'un droit à l'aménagement raisonnable en matière religieuse et préconisait de laisser aux écoles la possibilité d'édicter une interdiction totale des signes religieux dans des conditions définies par décret. L'autre jugeait que limiter la liberté des élèves et des agents de la fonction publique de porter des signes religieux n'était ni nécessaire ni souhaitable<sup>3</sup>.

2. Cet article s'appuie notamment sur l'ouvrage *L'accommodement de la diversité religieuse. Regards croisés – Canada, Europe, Belgique*, Bruxelles, P.I.E. Lang, 2015, avec la préface de Françoise Tulkens.

3. Rapport du Comité de pilotage des Assises de l'interculturalité, 8 novembre 2010, pp. 122-123 et pp. 123-126.

Ces deux notes minoritaires sont révélatrices de ce qui cristallise le débat politique, comme les affaires en justice, sur les aménagements raisonnables en Belgique : les signes religieux, entendez le voile islamique. Et la polémique se teinte généralement de considérations passionnées sur l'impératif de neutralité, voire de laïcité, de l'Etat.

### **Niveler les obstacles**

Mais que recouvrent les mots « aménagement raisonnable » en réalité ? Il s'agit d'une mesure concrète qui vise à la participation pleine et entière d'une personne à la vie en société en nivelant les obstacles liés à une caractéristique protégée par le droit, comme le handicap ou la religion. Une règle de portée générale (un horaire de travail, par exemple) va être adaptée pour qu'une personne puisse pratiquer sa foi (observer le sabbat, par exemple). Ainsi, au Canada, c'est à l'occasion d'une affaire de ce type que la Cour suprême a consacré la notion d'accommodement raisonnable en 1985. Le dialogue en sous-tend la logique. À la demande d'un travailleur, l'employeur a l'obligation de « prendre des mesures raisonnables pour s'entendre avec le plaignant, à moins que cela ne cause une contrainte excessive ». Il peut donc en modéliser l'octroi ou la refuser au nom d'une charge disproportionnée qui peut se décliner de multiples manières : coût financier, organisation du travail, droits des autres travailleurs, etc.

Ancrée dans une conception substantielle de l'égalité qui refuse de s'arrêter au caractère abstrait d'une règle unique applicable à tous, mais tient compte de son application pratique, la figure de l'aménagement raisonnable est loin d'être limitée à la religion. C'est par ce mécanisme qu'une personne malvoyante accompagnée d'un chien d'assistance peut obtenir une dérogation à la réglementation d'un restaurant interdisant les animaux. En réalité, l'aménagement raisonnable déplace le curseur : ce ne sont plus les caractéristiques d'une personne qui l'empêchent d'accéder à un emploi ou de bénéficier d'un service, mais *l'environnement* dans lequel cette personne évolue qui comporte des barrières à sa participation pleine et entière. Et dans une série de cas, lever ces barrières est le geste pragmatique qui permet de rétablir l'égalité sur le terrain sans conséquence dommageable pour autrui.

4.

brochures disponibles sur le site du Centre (<http://www.diversite.be/les-aménagements-raisonnables-en-10-brochures>)

### **Un droit controversé**

En Belgique, sous l'influence du droit de l'Union européenne, un droit à l'aménagement raisonnable a été consacré explicitement par le législateur pour les personnes souffrant d'un handicap. Et le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a réalisé une série de [carnets pratiques](#) sur le sujet dans dix secteurs de la vie quotidienne : culture, horeca, services publics, commerces, logement, services publics, services privés, transports, loisirs et santé<sup>4</sup>.

Là où le bât continue de blesser, c'est bien pour les demandes fondées sur la religion. L'étendue de la controverse tient des nombreuses ramifications du procédé. L'aménagement raisonnable participe d'un débat plus large sur la gestion de la diversité religieuse. Il est au cœur de questions identitaires, qu'elles soient culturelles ou politiques. Il s'inscrit dans les débats philosophiques qui touchent tant aux théories de la reconnaissance, à la justice sociale qu'à la place du religieux dans nos sociétés sécularisées. Il est intrinsèquement lié à la notion d'altérité, à la racialisation du religieux, à la place de l'islam en occident, même si, en réalité, il traverse la frontière entre minorités et majorité et n'est pas nécessairement lié à un contexte d'immigration.

Écarter l'ensemble des demandes d'un revers de la main, c'est nier d'emblée les liens privilégiés qu'entretient notre démocratie fondée sur la neutralité de l'État avec la religion historique qui en façonne encore le calendrier des jours de repos et des jours fériés. C'est aussi balayer les études qui mettent en évidence les discriminations structurelles dont les personnes de culture musulmane (des deuxième et troisième générations) font l'objet dans les milieux scolaire et professionnel. C'est enfin occulter le racisme larvé qui se drape parfois dans les valeurs de la laïcité.

### **Équilibrer la domination ordinaire**

Que le lecteur ne nous taxe pas trop vite de naïveté. Au nom de la religion, des demandes d'exemption témoignant d'un repli identitaire, d'un agenda politique liberticide ou de l'imposition d'une vision de la « vie bonne » sont faites : refuser une transfusion sanguine pour son enfant, empêcher sa femme de recevoir des soins d'un médecin de sexe masculin, interdire à sa fille de suivre des cours de natation ou de biologie, refuser de louer son appartement à un couple homosexuel, ne pas sanctionner la loi dépénalisant partiellement l'IVG, etc. Ici, aucun droit à l'aménagement, aucune violation du principe de non-discrimination, le critère du « raisonnable » fait largement défaut.

Mais peut-on refuser un menu végétarien à un prisonnier bouddhiste, musulman ou juif orthodoxe ? Comment justifier que des femmes portant le voile soient licenciées après des années de bons et loyaux services par un employeur qui ajoute l'impératif de neutralité à son règlement de travail ? Est-il raisonnable de refuser tout aménagement des horaires de travail au moment des grandes fêtes musulmanes ou juives quand les besoins de l'entreprise ne l'exigent pas ?

La domination ordinaire est faite aussi d'une vision sclérosée de l'égalité, insensible aux réalités du terrain. Qui est le loup dans la bergerie ?

# Chômeurs, pas chiens

## Ou comment tuer des mouches avec des bazookas

Sébastien Robeet, administrateur LDH

**Le débat politique autour de la question du chômage est depuis des années orienté vers le chômeur et sa personnalité. Lorsqu'il n'est pas considéré comme un profiteur, il est suspecté d'être un fraudeur. Même si ce cliché n'est pas nouveau, la figure du chômeur suspect<sup>5</sup> semble être la seule porte d'entrée des réformes de l'assurance-chômage ces dernières années.**

5. Pour des développements autour de la notion de chômeur suspect, l'ouvrage récent de Florence Loriaux montre l'ensemble des préjugés qui accompagnent l'histoire politique du chômage. *Le chômeur suspect. Histoire d'une stigmatisation*, coordonné par Florence Loriaux, historienne au CARHOP, et coédité par le CARHOP et le CRISP (2015)

Le chômeur est-il un profiteur ? L'ensemble des politiques de démantèlement de l'assurance-chômage qui ont été produites depuis 2004 tournent autour d'un concept : celui de l'État social actif. L'idée-force de ce concept, c'est l'activation des assurés sociaux : ils doivent tout mettre en œuvre pour ne pas tomber dans le chômage. Et, s'ils sont chômeurs, ils doivent tout mettre en œuvre pour ne pas le rester. C'est ainsi que de nombreuses mesures ont été prises pour contrôler de manière de plus en plus étroite les faits et gestes quotidiens des chômeurs afin de vérifier s'ils se rendaient bien « employables » et procédaient effectivement à une « recherche active d'emploi ». Dans le cas contraire, les organismes de contrôle disposent d'un arsenal de sanctions supposées être dissuasives à toute velléité d'inactivité dans la recherche. Dans les faits, la rareté et la mauvaise répartition géographique des emplois disponibles rendent les recherches d'emploi extrêmement difficiles, voire, dans certaines régions, impossibles. La dissuasion ne fonctionne alors évidemment pas... et les sanctions pleuvent.

### Du profiteur au fraudeur

En corollaire à l'activation du chômeur profiteur, on trouve la dégressivité accrue et la suppression de certaines formes d'assurance-chômage, promues notamment par le gouvernement Di Rupo. Partant du postulat que des revenus « confortables » incitent le chômeur à profiter du système, la réduction ou la suppression de ces revenus (même si le comportement évoqué plus haut est « adéquat » par rapport aux normes d'activation), « activera » le chômeur à nouveau vers l'emploi, contraint et forcé par le manque de moyens. À nouveau, le pari n'est pas réussi : les exclusions du chômage tombent mécaniquement et les CPAS croulent sous les demandes d'assistance sociale.

Et lorsque le chômeur n'est pas considéré comme un profiteur, il est alors suspecté d'être un fraudeur potentiel. Le gouvernement Michel axe ses réformes successives autour de ce préjugé. Le chômeur est ainsi suspect

de frauder la sécurité sociale en travaillant de manière non déclarée - « au noir » - ou de tromper l'administration en se déclarant isolé alors qu'il cohabite avec une ou plusieurs personnes. En effet, les montants perçus lorsqu'on est au chômage dépendent étroitement du statut familial.

La personne isolée peut ainsi percevoir des indemnités deux fois plus importantes qu'un cohabitant. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) propose à cet égard de revoir cette législation inique depuis de nombreuses années. Si les droits au chômage étaient individuels et non plus basés sur la situation familiale, les stratégies de fraude sociale au domicile (souvent des stratégies de simple survie) n'auraient plus lieu d'être.

Loin de cette idée d'individualisation des droits, le gouvernement fédéral a donc décidé de lutter contre cette fraude sociale. Pour ce faire, il développe des politiques particulièrement attentatoires à la vie privée et met en œuvre des moyens disproportionnés par rapport aux buts poursuivis.

### **Lutte lourdement armée**

On peut dire que, pour tuer une mouche, le gouvernement dégage trois bazookas.

Le premier bazooka, c'est celui du datamining. Le deuxième, celui des visites domiciliaires impromptues. Le troisième, celui de la délation généralisée.

Le *datamining*, c'est l'utilisation et le croisement des bases de données existantes. Si, jusqu'ici, les bases de données de la sécurité sociale étaient croisées avec succès pour débusquer les fraudes, les mesures mises en œuvre proposent désormais de croiser ces bases de données avec celles des consommations énergétiques (eau, gaz et électricité). Si des consommations anormales à la hausse ou à la baisse sont constatées, la suspicion de fraude s'abattra sur le chômeur. La LDH, en liaison, entre autres, avec le Centre d'appui SocialEnergie de la Fédération des services sociaux, s'oppose à cette législation stigmatisante.

Cette mesure lui apparaît en effet irréaliste, injuste et illégale. Irréaliste car son application suppose la définition d'une norme en-dessous et au-dessus de laquelle une consommation d'énergie sera considérée comme « anormale ». Or, une consommation « normale » est impossible à définir. A fortiori, aucun écart par rapport à cette hypothétique norme ne peut être considéré comme significatif ou suspect. Cette mesure est injuste car elle ne touche que les allocataires sociaux et fait peser dès lors sur eux une stigmatisation discriminante. Enfin, elle est illégale car le détournement de données privées (en l'occurrence les données de consommation) à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées, est illégal et disproportionné.

## Visites impromptues

Le deuxième bazooka, celui des visites domiciliaires, a été ressorti de l'armoire dans laquelle il avait été judicieusement rangé. Tristement célèbres dans les années 90, ces visites ont fait l'objet d'un combat acharné de collectifs de chômeurs (dont le titre de cet article est inspiré), d'organisations syndicales et d'organisations de défense des droits fondamentaux, dont la LDH. Cette mesure, jugée discriminatoire, stigmatisante et inefficace, a été abandonnée au début des années 2000. Las, le gouvernement décide de remettre en selle cette mesure alors que, de l'aveu même de l'Onem, la lutte contre la fraude sociale est actuellement très efficace...

Au nom d'une efficacité accrue, le gouvernement Michel veut faire tomber les garanties mises en place en 2000, à savoir la possibilité d'être prévenu à l'avance des visites domiciliaires, de s'expliquer et d'être accompagné pour sa défense. Cette mesure, démagogique, est aussi attentatoire aux droits fondamentaux. L'inviolabilité du domicile, qui permettrait de refuser cette visite, est mise en pièces par la procédure appliquée. Si la suspicion existe et que le chômeur fait droit à l'inviolabilité de son domicile, il encourt la sanction et devra faire adresser lui-même un recours contre les réductions, suspensions ou radiations appliquées. On remarquera par ailleurs que le fait de réserver cette mesure aux seuls chômeurs est contraire au principe d'égalité puisqu'elle entraîne, selon le Conseil d'Etat, une différence de traitement entre différentes catégories d'assurés sociaux.

## Délation : tournée générale !

6. Enfin, le troisième bazooka, c'est la délation organisée. Un [site officiel](https://www.meldpuntso-cialefraude.belgie.be/fr/index.html)<sup>6</sup> permet désormais de dénoncer qui son voisin, qui tel membre de sa famille, parce qu'il aurait organisé une fraude sociale. Le site permet ainsi de dénoncer les personnes qui font du travail au noir ou qui ne déclareraient pas leur cohabitation. Il va de soi que cet appel à la dénonciation de ses contemporains est une grave atteinte à la paix sociale. La LDH s'est insurgée contre ce type de procédé qui contribue à la méfiance généralisée et accentue les préjugés contre une population largement précarisée et victime de la crise économique et sociale.

Finalement, comme le dirait Edgar Szoc, administrateur à la Ligue des droits de l'Homme *presque sérieux* : « *le chômeur mais ne se rend pas* ».

# « MMPP » et « PMS » : reconnaissance d'une souffrance ou délitement de l'Etat social ?

*Vanessa De Greef, vice-présidente LDH*

Fin 2014, deux nouvelles catégories de chômeurs souffrant d'un problème de santé ont été créées : celle des chômeurs souffrant d'un problème « de nature mentale, médicale, psychique ou psychiatrique » (MMPP) et celle des chômeurs présentant une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux (PMS) qui affectent durablement leur santé ou leur intégration sociale et, de ce fait, leur intégration professionnelle. Ces derniers sont présentés par les autorités publiques comme n'étant pas « *en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté et encadré, rémunéré ou non, dans les 12 mois qui suivent* ».

Cette évolution en cours dans les services régionaux de l'emploi soulève différentes questions : le fait de classer les chômeurs dans des catégories « MMPP » ou « PMS » permet-il de reconnaître certaines difficultés rencontrées sur le marché de l'emploi et de les aider à y faire face, de s'assurer qu'ils maintiennent des allocations de chômage ? Ou faut-il plutôt y voir une psychiatrisation du social contribuant à une stigmatisation, toujours plus marquée, des sans-emploi ?

## **Une réponse nuancée**

Ces deux nouvelles catégories intégrées dans le droit du chômage permettent, une fois que le trouble mental est apparu et qu'il a des répercussions sur l'activité professionnelle, de prendre en compte les problématiques spécifiques de ces allocataires. À cet égard, ces catégories ont le mérite de sortir de l'ombre des problématiques qui étaient jusqu'alors tues. En effet, dès 2006, le service régional flamand avait constaté qu'il n'avait pas de politique suffisamment adaptée pour répondre aux problèmes des personnes souffrant de troubles mentaux graves. À son tour, l'OCDE a révélé que les comportements des allocataires rencontrant des troubles mentaux peuvent parfois être interprétés erronément comme un manque de motivation et déboucher sur une sanction. Malgré ces signaux, la réforme de l'activation des personnes souffrant d'une inaptitude au travail a contraint, dès le 1er novembre 2012, beaucoup d'allocataires partiellement inaptes au travail à devoir s'assurer individuellement du maintien de leur protection sociale. Il était donc plus que nécessaire qu'une réflexion sur les problèmes rencontrés par les personnes souffrant de troubles mentaux soit engagée par les autorités publiques et que celles-ci revoient leurs

programmes et leurs structures d'accompagnement afin de mieux prendre en considération ces allocataires.

Cela dit, les catégories « MMPP » et « PMS » présentent plusieurs écueils. Premièrement, elles omettent de prendre en compte le fait que le chômage ou la pauvreté ne se résument pas à un problème individuel à traiter. Deuxièmement, l'impact de la stigmatisation résultant de l'étiquette « MMPP » ou « PMS » demeure également un problème qui n'est pas pris en considération par les autorités publiques. À notre sens, la solution ne réside pas dans la création d'un statut spécifique pouvant engendrer un risque accru de stigmatisation. Il est parfois plus opportun de ne pas tenter à tout prix de caractériser la personne et, au contraire, d'essayer de déceler les situations à risque et les conditions de travail problématiques. En outre, plusieurs dispositifs prévus pour les allocataires « ordinaires » - comme la notion d'emploi convenable - n'ont pas encore été réformés pour prendre en compte la situation spécifique des travailleurs souffrant de troubles mentaux.

### **Une altérité exploitée ?**

L'insistance des autorités publiques quant au placement sur le marché du travail des allocataires souffrant de troubles mentaux - et la reconnaissance de leur altérité - a été de pair avec le recul d'autres aspects de leur droit au travail - les droits au libre choix d'une activité professionnelle, ainsi qu'à des conditions de travail et à une rémunération équitables. Même si c'est un fait encore peu connu, il existe déjà en Belgique des dispositifs de *workfare* applicables aux personnes souffrant de troubles mentaux. En effet, la notion de « disponibilité pour le marché de l'emploi » dans le domaine de l'assurance chômage est mise en œuvre en Flandre de telle façon que la personne souffrant de troubles mentaux peut se trouver dans l'obligation de travailler dans une initiative de travail non-rémunéré sous accompagnement (en « *arbeidszorg* ») afin de pouvoir conserver ses prestations sociales. Ce faisant, les allocataires souffrant de troubles mentaux sont inclus socialement par leur travail et, simultanément, exclus juridiquement du droit à la rémunération. L'exclusion de certains pans du droit du travail semble participer à l'inclusion de ces allocataires dans le droit au travail. Cette institutionnalisation de l'altérité ne participe-t-elle pas ici à l'exploitation des travailleurs ? Dans ce cas précis, la politique de lutte contre la discrimination des personnes souffrant de troubles mentaux n'est-elle pas en train de se substituer progressivement aux politiques de solidarité mises en place par l'Etat social, voire pire, de mettre à mal ces dernières ?

# Secret professionnel partagé : la déontologie de la confiance

*Damien Dupuis,*

*Président de la Commission Psychiatrie et droits humains de la LDH*

**Le gouvernement envisage la mise en place d'un secret professionnel partagé pour lutter contre le radicalisme. Ce projet, qui ne manquera pas de poser des questions déontologiques, constitue une bonne occasion pour présenter cette notion de « secret professionnel partagé » dans le cadre de la santé mentale.**

Le secret professionnel est un élément essentiel du travail en santé mentale. Il s'agit non seulement d'un élément de base de l'éthique professionnelle, mais aussi du ciment de la confiance entre soignant et soigné, indispensable aux soins.

La Commission psychiatrie de la LDH a publié une brochure<sup>7</sup> sur ce thème, à destination des patients mais également des soignants pour rappeler l'importance fondamentale du respect professionnel et insister sur l'absolue nécessité de l'accord du patient dans le cadre du secret professionnel partagé, afin qu'il soit au centre de sa prise en charge. Sur ce dernier point, le travail de collaboration entre les soignants, issus de multiples services, s'impose aujourd'hui mais met le secret professionnel à rude épreuve, par méconnaissance de la loi, mais aussi parce que respecter le secret complique parfois la prise en charge du patient.

## **Une collaboration nécessaire entre les services de soin**

Depuis les années 50, les soins de santé mentale ont très largement évolué. Le système de santé s'est progressivement réorganisé pour accompagner le patient dans son milieu de vie plutôt que de le soigner uniquement à l'hôpital. De nouveaux services sont apparus : services de santé mentale, centres de réadaptation fonctionnelle, habitations protégées, etc. Plus récemment, des équipes mobiles offrant un accompagnement au domicile du patient ont été mises sur pied. Ces dernières années ont également vu l'élargissement des problématiques prises en charge par le secteur de la santé mentale. Les souffrances sociales ont maintenant une place importante aux côtés des pathologies psychiatriques. Ce qui multiplie encore les services impliqués. En plus de l'accompagnement des services spécialisés en santé mentale, les patients bénéficient souvent de l'accompagnement de services sociaux,

7.  
[Santé mentale:  
secret pro-  
fessionnel et  
pratiques de  
réseau:  
http://www.  
liguedh.be/  
images/PDF/do-  
cumentation/  
documents  
thematiques/  
ldh\\_secret pro-  
fessionnel.pdf](http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents/thematiques/ldh_secret_professionnel.pdf)

de soins à domicile, d'accompagnement à la vie journalière, d'aide juridique, de gestion budgétaire, etc.

Vu la multiplicité de l'offre de soins dans la communauté, la collaboration entre les services est devenue une réalité quotidienne. Une bonne communication entre soignants est un enjeu crucial pour assurer la cohérence des interventions et éviter que les patients ne se « perdent » dans l'ensemble des services à leur disposition.

### **L'indispensable accord du patient**

L'intervention en réseau est une modalité de prise en charge qui s'appuie sur les réseaux personnels et institutionnels du patient. Ces interventions nécessitent au quotidien le partage d'informations protégées par le secret professionnel.

Au sein d'une équipe, il est fréquent de devoir partager des informations à propos des patients. Des conditions cumulatives se dégagent des codes de déontologie des médecins, des psychologues et des assistants sociaux pour encadrer cette pratique. Elles définissent ce qu'on appelle habituellement le secret médical partagé. Ces balises doivent également s'appliquer, avec la plus grande prudence, dans le cadre d'un travail en réseau.

Ainsi, l'accord préalable du patient ou de ses représentants légaux est la première condition indispensable au partage d'informations. Si le patient refuse, le secret ne peut pas être divulgué, quel que soit l'intérêt thérapeutique à ce partage, sauf état de nécessité<sup>8</sup>.

8.

*Etat de  
nécessité :*

notion juridique consistant à autoriser un acte répréhensible pour empêcher la réalisation d'un dommage plus grave.

Dans le cadre d'une collaboration entre soignants travaillant dans des institutions différentes, la situation est plus compliquée. Le contact avec des soignants extérieurs à l'équipe doit toujours être soumis à l'autorisation préalable du patient. Il est toutefois possible de discuter au préalable avec le patient des dispositions à prendre dans certaines situations. Il s'agit, par exemple, de préciser quelles sont les personnes à contacter en cas de crise.

Le secret partagé ne peut, en toute hypothèse, se concevoir qu'entre personnes tenues au secret. Elles doivent toutes intervenir dans le cadre de la même prise en charge, c'est-à-dire que la mission auprès du patient s'articule avec les missions des autres soignants, dans l'intérêt du patient. Cette cohérence doit être vérifiée dans le cadre spécifique de chaque prise en charge.

Enfin, seules les informations nécessaires au travail en équipe ou en réseau et dans l'intérêt de la personne concernée peuvent être transmises, à l'exclusion des confidences limitées spécifiquement par le patient à l'un des soignants.

### **Des règles strictes**

Les trois conditions du secret professionnel partagé sont cumulatives. Cela signifie qu'être tous tenus au secret professionnel ne suffit jamais, même entre médecins. Il faut aussi que les médecins interviennent dans la même prise en charge, qu'ils ne partagent que ce qui est nécessaire et ... qu'ils aient l'accord de la personne. En outre, le secret professionnel concerne toutes les personnes qui, par état ou par profession, sont dépositaires de secrets. Les aidants-proches et toute personne active dans l'accompagnement du patient sont donc susceptibles de recevoir et de partager des informations dans le cadre du secret professionnel partagé. Ainsi, le partage du secret avec des aidants-proches ne peut se faire que dans les limites ci-dessus : le strict nécessaire pour leur permettre d'aider correctement le patient en bonne intelligence avec les soignants.

Enfin, le respect du secret professionnel n'est pas seulement de la responsabilité des soignants. Les services de soins peuvent soutenir les soignants dans cette démarche. De plus, les services sont de plus en plus souvent amenés à s'insérer dans des réseaux de collaboration. Ils y sont donc tenus également.

Ce n'est que moyennant le respect strict de ces règles que le travail des soignants sera respectueux des droits du patient et réellement efficace, car basé sur la confiance entre soignant et soigné.

## **TTIP/CETA : de la démocratie à la gouvernance financière**

*David Morelli,  
coordinateur de la Commission Nouvelles Technologies de la LDH*

**En gravant dans le marbre la prévalence des intérêts économiques sur les choix politiques démocratiques, les Traités Transatlantique et UE-Canada constituent une grave menace sur les droits et libertés fondamentales.**

*« Chacun d'entre vous peut et doit empêcher la signature du premier traité commercial transatlantique (TTIP) et sa dangereuse avant-garde, le Traité UE-Canada (CETA). Ces deux traités constituent une menace pour la qualité des emplois, de la santé, de l'environnement et de la démocratie ».*

10. et 12  
Source :  
<http://www.cncd.be/IMG/pdf/declarationcommune-ttip-ceta-be.pdf>

C'est, en substance, ce message qu'a adressé, en septembre dernier, une large coalition belge de représentants de la société civile (syndicats, mutualités, organisations de consommateurs, couples d'environnement et de coopération au développement et organisations de défense des droits humains) lors des nombreuses manifestations et activités d'information organisées, un peu partout en Europe, contre le TTIP et l'accord qui lui entrouvrirait dangereusement la porte, le CETA.

11.  
Les huit conventions «fondamentales» traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.  
<http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang-fr/index.htm>

Il faut sans doute remonter à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) pour voir une telle levée de boucliers de la société civile face aux velléités d'autorités supranationales d'imposer, pour accroître encore la libéralisation de l'économie, de nouvelles règles aussi potentiellement lourdes de conséquences pour les citoyens européens. Revenir à ce bien mal nommé AMI pour aborder le TTIP et le CETA n'est pas innocent. Ces deux traités commerciaux en constituent en effet, 18 ans après l'abandon de l'AMI suite à une très forte mobilisation citoyenne, des versions « zombifiées » qui inoculeraient, en cas de ratification, un virus ultra-libéral particulièrement dangereux pour la démocratie qui risque de la vider intégralement de sa substance fondamentale : les choix politiques que les citoyens font lors des élections.

### **Le consommateur, dindon (désinfecté) de la farce**

Abordons rapidement les aspects concrets envisageables sur notre quotidien. En matière d'emploi par exemple. Contrairement aux effets d'annonce des négociateurs vantant les mérites du TTIP et les quelque 4000 postes de travail qui seraient créés selon la Commission européenne, d'autres voix, bien plus angoissantes, se font entendre quant aux effets réels de la sa ratification. Ce sont en réalité près de 600 000 emplois qui pourraient être... perdus en Europe, dont 60 000 en Belgique<sup>10</sup>. Au-delà du nombre d'emplois, leur qualité est également mise sur la sellette : il faut rappeler que les États-Unis n'ont ratifié que 14 conventions de l'Organisation internationale du Travail – dont 2 des 8 fondamentales<sup>11</sup>, contre 80 en moyenne pour les États membres de l'UE, qui ont tous signé les 8 conventions fondamentales<sup>12</sup>.

Les exemples d'effets néfastes pour le citoyen et le consommateur sont trop nombreux pour être exposés ici. Que ce soit en matière de santé (introduction de brevets sur les procédures médicales, mise à mal du principe de précaution), de consommation (le fameux poulet désinfecté), ou encore de respect de la vie privée (la législation américaine reste bien moins protectrice en matière de transfert des données personnelles malgré l'[invalidation du "Safe Harbor"](#)<sup>13</sup> - lire page 32- en novembre 2015) ou d'environnement, la protection du consommateur/citoyen européen est mise en danger, au grand bénéfice des sociétés trans- et multinationales.

## **Un traité pour les gouverner tous**

Mais c'est sans doute avec la mise en place d'un mécanisme de protection accru pour les investisseurs privés que les effets prévisibles du TTIP s'avèrent les plus dangereux, s'attaquant insidieusement aux fondements même de la démocratie. En effet, derrière l'appellation neutre « mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États » (ISDS), se cache en réalité la mise sous coupe de l'action politique par les intérêts économiques et financiers. En effet, ce mécanisme donne la possibilité aux investisseurs privés de se retourner contre des États si l'existence ou la mise sur pied de normes sociales ou environnementales progressistes (entendez, favorables aux travailleurs, aux consommateurs ou à l'environnement) mettent en péril le retour sur l'investissement attendu. Des tribunaux privés d'arbitrage – constitués hors de tout processus de consultation démocratique et qui ne peuvent être saisis que par les entreprises privées – rendront des décisions contraignantes et sans possibilité d'appel. Cette situation est inacceptable dans une démocratie car elle risque d'entraver gravement le droit de légiférer des États. Quel État prendra le risque de prendre des mesures progressistes, en matière de norme salariale ou de droit du travail par exemple, si un remboursement du manque à gagner des multinationales l'attend au tournant ? En septembre 2015, la Commission européenne proposait néanmoins la mise en place d'un mécanisme public de règlement des litiges entre investisseurs étrangers et États. Pas de nouvelles depuis lors...

13.  
<http://www.liguedh.be/les-fichiers-audio-video-de-la-ligue-des-droits-de-l'homme/2435-surveillance-vs-respect-de-la-vie-privee>

## **CETA : le cheval de Troie du TTIP**

Tandis que le traité commercial UE-USA (TTIP) est encore en cours de négociation, plusieurs de ses impacts sociaux, environnementaux et antidémocratiques pourraient déjà se ressentir dans un avenir proche, si l'autre traité transatlantique, le CETA (entre l'UE et le Canada), entrait en vigueur. Il offre en effet, tout comme le TTIP, la possibilité aux firmes transnationales canadiennes - et américaines, via leurs filiales canadiennes - d'attaquer les politiques gouvernementales démocratiquement choisies. Pour Alexis Deswaef, Président de la Ligue des droits de l'Homme, « Pour protéger les consommateurs et les droits humains, les législateurs doivent garder les mains libres et ne pas subir à chaque pas la menace de poursuites exorbitantes ».

La ratification du CETA par nos 6 gouvernements constituerait l'entrée d'un dangereux cheval de Troie rempli d'armes et de munitions au service exclusif des multinationales et de l'idéologie ultra-libérale.

**«Ôtez le respect de la justice et la bonne foi : nul gouvernement n'est durable». Cette sentence de Sénèque devrait sonner comme un avertissement pour les autorités qui semblent n'envisager la nécessaire réforme de la Justice et de nombreux enjeux complexe de société que sous l'angle budgétaire et répressif. Ces choix idéologiques, axés sur la punition et la rapidité, permettront-ils encore la mise en place de politiques de réparation et de réinsertion ?**

## Des réformes de la Justice plus qu'inquiétantes

*Leila Lahssaini et Ivo Flachet, avocats à Progress Lawyers Network*

**En matière de justice, l'année 2015 a vu s'initier ou se concrétiser, d'importants changements qui visent, selon le ministre de la Justice, à moderniser les procédures civiles et pénales et à réduire l'arriéré judiciaire sans toucher à la qualité avec laquelle la justice est administrée. Mais vers où va donc réellement la justice belge ?**

La loi modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice du 19 octobre 2015 (dite loi «Pot-pourri 1») a pour logique, comme d'ailleurs le plan Justice du ministre Koen Geens dans sa totalité, une perspective d'économies budgétaires. Le ministre indique ainsi qu'il veut combattre « la surconsommation de la justice ». Dans ce sens, le gouvernement a rendu la justice plus chère. La première étape a en effet consisté en l'augmentation des droits de greffe.

**Pot-pourri 1 : « C'est l'accès à la justice que vous assassinez... »<sup>14</sup>**

14 .  
« Lettre ouverte au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et au Ministre des Finances », Test Achats, mars 2015

La nouvelle loi a, selon le ministre, pour objectif une simplification des procédures judiciaires. Par exemple en prévoyant une structure obligatoire dans la rédaction des conclusions des avocats. Dans le même esprit, la loi prévoit que, devant les tribunaux du travail, l'auditorat ne soit plus impliqué qu'au moment de l'introduction de l'affaire et non plus lors de la constitution du dossier. Ces mesures risquent par contre d'être néfastes pour le citoyen, surtout pour les justiciables intervenant sans avocat. Le Conseil national du travail a ainsi souligné « que les modifications proposées risquent de réduire à rien les acquis » d'une bonne administration de la justice par les juridictions du travail. Autre exemple de restriction, tendant vers une justice moins accessible: le déplacement temporaire de sièges de justice de paix et de tribunaux de police qui rendra plus difficile l'accès à ces tribunaux de première ligne.

Enfin, la loi introduit un précédent dangereux : la Chambre nationale des huissiers de justice de Belgique sera compétente pour établir des titres exécutoires, permettant la récupération de créances sans devoir passer devant un juge pour le recouvrement des dettes non contestées entre commerçants. S'il est permis d'envisager que le lobby des huissiers de justice a dû faire pression pour finalement obtenir gain de cause, on ne peut pas parler, une nouvelle fois, d'une administration efficace de la justice.

### **Pot-pourri 2 : « un recul de civilisation »<sup>15</sup>**

Le deuxième « pot-pourri » est un projet de loi modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice. Les ordres des avocats et les juges d'instruction auditionnés par la Commission de la Justice de la Chambre ont été très critiques. Ils épinglent notamment le démantèlement des droits de la défense, la limitation du rôle du juge, les effets pervers des mesures proposées qui aboutiront à une augmentation de la surpopulation carcérale, le durcissement des mesures d'exécution des peines envers les personnes sans-papiers et le renforcement du pouvoir du parquet dans l'enquête pénale. Plusieurs critiques ont également été émises concernant l'abolition de fait de la Cour d'assises.

15  
« [Le plan Geens pour la Justice, un recul de civilisation ?](#) », opinion de Françoise Tulkens et Paul Martens, Libre Belgique, 25 octobre 2015

Nous ne pouvons énumérer ici que quelques mesures problématiques : l'instauration de délais de conclusions dans les affaires pénales, avec de lourdes conséquences en matière de protection des droits de la défense, la fin du contrôle des mesures particulières de recherche par la chambre des mises en accusation, la fin de l'obligation pour la police de retranscrire intégralement les résultats des écoutes téléphoniques, l'introduction plus difficile d'un appel ou d'une opposition.... Par ailleurs, plusieurs mesures entraîneront un allongement des peines de prison : le délai de prescription de l'exécution de la peine passe de 10 à 20 ans et les personnes sans-papiers n'ont plus droit au bénéfice des peines alternatives. Enfin, le projet introduit la possibilité de plaider coupable dans certaines circonstances. Contrairement aux annonces du ministre de la Justice, cette réforme aboutira nécessairement à une augmentation du nombre de personnes en détention, et aggravera la surpopulation carcérale, déjà endémique.

### **Pot-pourri 3 : Critiques sévères du Conseil Supérieur de la Justice**

Le 23 octobre 2015, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relatif à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice. L'avis du Conseil supérieur de la Justice (CSJ) à ce sujet est interpellant. Selon le CSJ, l'avant-projet de loi est contraire à la philosophie générale de la procédure de nomination des juges mise en place en 1998. Actuellement, le ministre de la Justice ne peut pas s'opposer à la nomination d'un magistrat pour des motifs d'opportunité ou de moyens budgétaires non disponibles. Le

nouveau système prévoit pourtant que « des nominations interviendront dans les limites des crédits disponibles ». L'instauration d'un système de nomination sous la condition suspensive de l'octroi de crédits suffisants est pour le CSJ inacceptable.

### **Réforme inquiétante de l'aide juridique**

Le gouvernement finalise également une réforme du système de l'aide juridique. Les projets sont à nouveau plus qu'inquiétants, avec notamment l'introduction d'un ticket modérateur et le durcissement du système afin de lutter contre la soi-disant « surconsommation » de la justice. Les propositions du ministre de la Justice ont été approuvées par le gouvernement et soumises pour avis aux ordres des avocats. La plateforme « [Justice pour tous](#) »<sup>16</sup>, dont la LDH est membre, estime que, en ces temps de crise, le système de l'aide juridique doit être renforcé en tant que bouclier contre la régression sociale<sup>17</sup>. Elle critique les économies de 10 % sur le budget de la justice, en flagrante contradiction avec l'objectif affirmé de lutter contre l'arriéré judiciaire. Le résultat en sera une exclusion du système judiciaire sur base d'un critère de fortune d'un grand nombre de citoyens en rendant les procédures plus coûteuses.

16.  
<http://www.liguedh.be/sos-justice>

L'écart entre la justice et le citoyen se creuse donc davantage. De plus, rien n'est prévu pour rendre plus compréhensible le langage technique de la justice ou pour lutter contre les innombrables formalités inutiles qui conduisent souvent le citoyen à renoncer à ses droits ou à ne mener qu'en partie sa défense.

17  
Une [pétition](#) demandant le refinancement de l'aide juridique et la suppression du ticket modérateur peut être signée sur [www.netwerktegenarmoede.be/petitie/organisaties](http://www.netwerktegenarmoede.be/petitie/organisaties)

### **Le citoyen ordinaire, première victime du Plan Geens**

Les changements opérés tant dans l'organisation du fonctionnement de la justice que dans la procédure civile et pénale révèlent une vision de la justice particulièrement éloignée du citoyen. La justice est devenue plus chère, moins compréhensible et moins accessible, surtout pour un justiciable sans avocat. Les réductions dans le cadre des magistrats rendent le traitement des dossiers particulièrement ardu, comme l'ont d'ailleurs fait savoir de nombreux juges bruxellois. Les réformes en matières pénales posent d'importantes questions en matière de respect des règles du procès équitable. Elles auront comme conséquence une aggravation de la surpopulation carcérale. Enfin, la question du financement de la justice se pose aussi de manière accrue. Dès lors, on peine à voir comment ces réformes pourraient rendre la justice plus efficace.

Comme l'écrivaient les membres de la Plateforme Justice pour tous en juin 2015 : « *Ne soyons pas dupes. Une justice démunie ne va pas défendre mieux les droits du citoyen. Au contraire. Les citoyens ordinaires seront donc aussi pénalisés par le plan Geens. Ils en seront même les premières victimes.* »

# Une lutte contre le terrorisme floue et inquiétante

*Manuel Lambert, conseiller juridique LDH*

**L'année 2015 a été marquée au fer rouge du terrorisme. Si ce constat n'est malheureusement pas neuf pour de nombreuses parties du monde, dont l'Europe qui a une longue histoire de terrorisme sur ses terres, on ne peut s'empêcher de penser que l'année fut porteuse de quelque chose de différent en la matière.**

L'onde de choc des attentats de Paris s'est fait durement ressentir jusqu'en Belgique. Cette dernière semble intimement liée à ces actes de violence, que ce soit du fait qu'elle a abrité ses auteurs et/ou leurs commanditaires ou parce que ces attaques y auraient été préparées. La proximité géographique de la France, le caractère indiscriminé des attaques et la crainte de leur répétition a participé à la diffusion de cette onde de choc, tout comme l'angoisse créée par la mise (inconsidérée ?) sous alerte terroriste maximale de Bruxelles pendant près d'une semaine dans un grand flou communicationnel et politique. Face à cette crise, le gouvernement belge a annoncé l'adoption de diverses mesures visant à lutter contre le terrorisme et/ou le « radicalisme ». S'il est clair que la lutte contre le terrorisme est une nécessité, il est tout aussi clair qu'elle ne peut se faire au détriment des libertés fondamentales propres à tout État démocratique. On ne peut sacrifier nos droits et libertés pour une sécurité qui est, la plupart du temps, hypothétique. C'est sous cet angle que la LDH a critiqué diverses mesures annoncées ou adoptées par le gouvernement. Parmi celles-ci on citera :

## **Le déploiement de militaires dans les rues**

Jusqu'à preuve du contraire, la plus-value des militaires dans nos rues n'est pas flagrante. À l'opposé, outre que l'armée exerce là une tâche régaliennne qui relève des services de police, le coût élevé de son intervention peut être questionné, en ce qu'elle risque de compromettre l'exercice d'autres tâches de sécurité par les services de police. De plus, leur présence provoque une confusion entre état de guerre et état de paix et le danger existe que cette mesure, prévue pour pallier une situation d'urgence, devienne pérenne et donc que l'exception devienne la normalité. L'armée, dans la rue depuis déjà un an, ne semble pas prête de la quitter. Car quel responsable politique osera revenir en arrière ? Sera-t-il encore possible, dans ce contexte, d'assurer la protection des citoyens en Belgique avec des moyens propres à toute démocratie ?

### **Mesures visant à limiter le droit au respect de la vie privée**

Passenger name record, fin de l'anonymat des cartes de téléphone prépayées, recours aux caméras de reconnaissance des plaques minéralogiques... le gouvernement multiplie, une fois de plus, les outils de collecte de données personnelles au lieu de donner la priorité au renseignement humain recueilli au plus près de la réalité territoriale et ciblant des suspects identifiés. Vu qu'elles favorisent la constitution de bases de données étendues à l'ensemble de la population, considérée dès lors comme globalement suspecte, ces mesures liberticides nécessitent une indispensable vigilance, tant dans leur utilisation que dans leur contrôle. Les récoltes quotidiennes de milliards de métadonnées ne rendent-elles pas illusoire toute possibilité d'analyse sérieuse ? Ne faudrait-il pas privilégier la qualité des données plutôt que leur quantité ? Trop d'information ne tue-t-elles pas l'information ? Poser la question, c'est y répondre... On pourrait encore relever de nombreuses mesures qui nous semblent soit inefficaces (gardes à vue de 72h...), soit difficiles à mettre en œuvre pour des raisons pratiques (mise sous bracelet électronique des personnes fichées par les services de renseignement...) ou juridiques (privation de liberté automatique des « returnees »...). Mais ce qu'il faut surtout relever, c'est l'incohérence du gouvernement.

### **Austérité et incohérences**

La politique austéritaire de l'État, qui impacte aussi les services répressifs et l'institution judiciaire, l'empêche de mener à bien ses missions. S'il semble aujourd'hui en prendre conscience en ce qui concerne les forces répressives, qu'en est-il des autres secteurs, comme la justice, l'emploi, la culture ou l'éducation, qui présentent, en amont, un intérêt non négligeable dans la lutte contre « l'extrémisme » ? Il va de soi que la lutte contre le terrorisme ne pourra jamais être efficace en actionnant le seul bras répressif de l'État. Ensuite, concernant le souhait de prévoir des législations sur « l'État d'urgence », il faut garder à l'esprit que l'urgence doit rester une urgence, c'est-à-dire être prévue pour un délai déterminé et relativement court, prendre fin dès que ce n'est plus nécessaire, faire l'objet d'une évaluation constante, etc. La récente alerte terroriste rend circonspect : le lockdown d'une capitale pendant 6 jours se justifie-t-il au regard des résultats engrangés, qui semblent, à ce stade, minimes ?

L'exportation d'armes par la Belgique au Moyen Orient, armes qui se retrouvent aux mains des combattants de DAECH, pose enfin des questions en matière de cohérence de la politique étrangère de la Belgique dans ce contexte. Ce qui frappe dans les projets du gouvernement, c'est que ses réponses sont essentiellement répressives. Or, la répression, si elle peut parfois être nécessaire, a fait la preuve de sa relative inefficacité. Le problème, complexe, ne pourra pas être solutionné de manière unidimensionnelle : la surenchère sécuritaire comme priorité politique sonne comme un aveu d'échec démocratique. Gardons la tête froide. Ne tombons pas dans le piège tendu en restreignant nos libertés.

# Actions en justice :

## la situation paradoxale des enfants

Anne-Catherine Rasson, de et pour la Commission Jeunesse LDH

**En Belgique, un mineur est en incapacité d'agir en justice. Pourtant, des possibilités de présentation de communications existent au niveau international. Focus sur une situation paradoxale.**

En Belgique, le mineur est a priori « incapable » d'agir personnellement en justice. Le statut d'incapable implique alors un mode d'exercice spécifique de ses droits : la représentation. Elle est habituellement confiée à ceux qui détiennent l'autorité parentale sur l'enfant, sauf exceptions légales ou jurisprudentielles. En droit international, par contre, l'enfant peut, sans risquer une décision d'irrecevabilité, déposer plainte, la condition de capacité à agir en justice étant inexistante. C'est notamment le cas devant la Cour européenne des droits de l'homme ou devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Ainsi, la capacité procédurale du mineur diffère en droit interne dans le cadre duquel le mineur reste, sauf exception, incapable, et en droit international où le mineur, partenaire judiciaire, est un véritable acteur de ses droits<sup>18</sup>.

Cette différence de statut n'est pas sans poser question et nombreux sont ceux qui plaident pour la voir évoluer : « *l'incapacité du mineur constitue une règle dont l'objectif est de le protéger contre les actions préjudiciables qu'il pourrait, de sa propre volonté ou en conséquence d'une influence négative, entreprendre. Il est donc logique qu'elle soit écartée pour les actions dont le but est d'assurer la protection de l'enfant et qui ne peuvent lui porter préjudice, [telles les actions visant la protection de ses droits fondamentaux] [...], par essence protecteurs* »<sup>19</sup> .

La Cour européenne des droits de l'homme elle-même déclare : « *Des mineurs peuvent saisir la Cour même, et à plus forte raison, s'ils sont représentés par une mère en conflit avec les autorités, dont elle critique les décisions et la conduite à la lumière des droits garantis par la Convention. (...) [L]a Cour estime qu'en cas de conflit, au sujet des intérêts d'un mineur, entre le parent biologique et la personne investie par les autorités de la tutelle des enfants il y a un risque que certains intérêts du mineur ne soient jamais portés à l'attention de la Cour et que le mineur soit privé d'une protection effective des droits qu'il tient de la Convention* ».<sup>20</sup>

18.  
F. SUDRE, *Droit européen et international des droits de l'homme*, Paris, PUF, 2012, 11<sup>ème</sup> éd., p. 767.

19.  
Ph. BONFILS et A. GOUTTE-NOIRE, *Droit des mineurs*, Paris, Dalloz, 2014, p. 778.

20.  
Cour eur. D.H., Scozzari et Giuntia c. Italie (gr. ch.), 13 juillet 2000, req. n° 39221/98 et 41963/98, § 138

Cette problématique de la capacité du mineur à agir en justice est à nouveau mise en avant par l'adoption du troisième Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications, entrée en vigueur en Belgique le 30 août 2014.

### **L'enfant acteur de ses droits : principe et obstacles**

Ce nouveau Protocole ouvre la possibilité pour des particuliers ou des groupes de particuliers, ou pour leurs représentants, de présenter une communication au Comité des droits de l'enfant. Cela dans l'hypothèse où ils affirment être victimes d'une violation par un État d'un droit protégé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et ses protocoles additionnels, si l'État en question a bien évidemment adhéré aux textes concernés. Dès lors qu'il n'y a pas de condition de capacité pour saisir le Comité, les enfants peuvent présenter eux-mêmes une communication. L'enfant est ainsi l'un des protagonistes de cette procédure quasi-juridictionnelle. Il est véritablement acteur de ses droits fondamentaux.

Si le principe est sans nul doute établi en théorie, sa mise en œuvre est extrêmement difficile – voire utopique – et rencontre de nombreux obstacles, à la fois légaux et pratiques.

D'un point de vue légal, une procédure internationale est, en effet, le plus souvent subsidiaire et impose l'épuisement des voies de recours internes. Or, comme on l'a vu, l'enfant est incapable dans le cadre du droit belge et dépend donc de ses représentants légaux pour saisir le juge en cas de violation de ses droits fondamentaux. En cas de défaillance de ceux-ci, les juges internes ne seront pas saisis et les voies de recours internes ne seront a priori pas épuisées.

### **Repenser le système d'accès à la justice pour les mineurs**

Le nouveau mécanisme de communication n'a pas pour vocation de traiter toutes les violations des droits de l'enfant qui se produisent mais seulement quand les mécanismes de protection nationaux n'ont pas correctement fonctionné. Sur le plan pratique, il faudra donc évaluer et renforcer les structures d'information et d'aide juridique et sociale dont disposent les enfants (y compris le système d'aide juridique gratuite sérieusement rabaissé aujourd'hui) pour pouvoir défendre leurs droits et réagir en cas de violation de ceux-ci au niveau national.

Il est donc impératif que la Belgique repense son système d'accès à la justice pour les mineurs et leur reconnaisse une capacité à agir pour protéger leurs droits fondamentaux. Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une

justice adaptée aux enfants plaident en ce sens et la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant - que la Belgique n'a pas ratifiée - suggère aux États partie d'examiner « *l'opportunité de reconnaître aux enfants des droits procéduraux supplémentaires dans les procédures intéressant les enfants devant une autorité judiciaire, en particulier : [...] le droit d'exercer tout ou partie des prérogatives d'une partie à de telles procédures* ».

Cette capacité personnelle à agir aurait aussi l'avantage d'éviter que des enfants soient pris au piège d'une procédure qu'ils n'ont pas souhaitée.

# Procès des Bomspotters : désobéir pour le bien commun

*Geneviève Parfait, administratrice LDH*

**Le procès des sept Bomspotters accusés de s'être introduits en 2012 dans les locaux du SHAPE a remis en avant tant la question de la présence d'un arsenal nucléaire illégal en Belgique que celle du statut juridique des actes de désobéissance civile.**

En février 2012, sept activistes se sont introduits dans les locaux du quartier général militaire de l'OTAN (le SHAPE, à Casteau) et ont diffusé sur le web les images de leur initiative militante. Cette action s'inscrivait dans la suite de dizaines d'actions non-violentes de la campagne NATO GAME OVER / BOMSPOTTING des deux associations sœurs Vredesactie et Agir pour la Paix. Son but était double : interpellier les milieux politiques sur la présence illégale d'une vingtaine de bombes nucléaires états-uniennes en Belgique depuis plus de trente ans et dénoncer ce faisant les politiques de l'alliance atlantique, parmi lesquelles sa stratégie nucléaire.

En 1996, la Cour Internationale de Justice avait considéré que l'usage ou la menace de l'usage des armes nucléaires sont illégaux. Or, on constate que Washington rénove actuellement son arsenal de bombes tactiques afin d'augmenter sa puissance.

## **Le discours et les actes**

Ce procès des activistes Bomspotters fut le premier du genre en Wallonie. D'autres du même type ont déjà eu lieu en Flandre et se sont le plus souvent terminés par un non-traitement. Les sept Bomspotters risquaient jusqu'à

cinq ans de prison et une lourde amende pour leur acte de dénonciation. Notons cependant que, en vertu de la Constitution belge, les délits politiques doivent faire l'objet d'un procès en Cour d'assises. Cependant cette procédure très lourde n'est que rarement accordée. Les activistes et leurs avocats exigeaient néanmoins, et en toute logique, qu'en cas de maintien des poursuites, ce soit en assises que le procès se déroule, et non en correctionnelle.

Le 26 octobre 2015, jour du procès, des dizaines de personnes s'étaient rendues au Palais de Justice de Mons munies de banderoles marquant leur opposition à la criminalisation des mouvements sociaux : « Armes nucléaires illégales. Pacifistes au tribunal », « 11 millions de concernés », « Faisons de ce procès celui de l'arme nucléaire ».

Une des activistes mise en accusation prit la parole et évoqua « deux hontes pour la Belgique ». La première : la Belgique est signataire du Traité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de sa clause de désarmement. Or, elle abrite cette vingtaine de bombes sur son territoire et projette de remplacer ses actuels avions de chasse par des appareils avec capacité nucléaire. « La Belgique est en dehors du droit international et ses actes ne correspondent pas à ses discours ». La deuxième « honte », qu'elle souligne : « les armes nucléaires sont totalement antidémocratiques ». 60 % des Belges sont contre ces armes et il n'existe aucun débat au Parlement sur leur maintien ou non. En effet, tout est verrouillé par un accord secret entre notre pays et les USA. Les Bomspotters entendent « faire de ce procès celui de l'arme nucléaire ».

Les sept militants pacifistes et leurs avocats ont avancé leurs arguments : l'illégalité et le caractère antidémocratique de la présence de ces armes en Belgique et leur revendication d'un procès en assises conformément à la Constitution. A également été soulignée l'absence d'une instruction à charge et à décharge.

Suite à l'audience, une inculpée précise : « *Si nous devons être poursuivis pour délits politiques, nous exigeons que le débat monte d'un cran en assises ; si le tribunal se déclare incompétent, ce ne sera pas un échec. Cela pourrait faire jurisprudence concernant ce type d'action, que nous sommes des milliers à avoir fait* ».

### **De la pureté du crime politique**

Le 23 novembre 2015, le tribunal correctionnel de Mons a rendu son verdict annonçant une suspension du prononcé pour les Bomspotters. Ce jugement reconnaît pleinement la bonne foi des accusés dans leur intention de recourir à la désobéissance civile en vue d'alimenter le débat

sur la question des armes nucléaires américaines présentes sur le sol belge et d'avertir le grand public des risques qu'elles représentent. Le tribunal a même été jusqu'à reconnaître la pertinence de la désobéissance civile comme garantie du système démocratique.

Le verdict est certes un soulagement pour les accusé-e-es. Cependant, il ne reconnaît juridiquement pas leur acte comme un délit politique pur, mais plutôt comme un délit politique mixte, c'est-à-dire un délit commis pour des motifs politiques mais traité comme du droit commun. Ce qui dans le cas présent apparaît comme un non-sens. Comment considérer autrement que comme politique une action sans violence et sans causer de dommages...

Les activistes ont néanmoins renoncé à l'appel afin de pouvoir tourner une page.

## Atelier d'expression citoyenne en prison : briser le silence

*Juliette Beghin, déléguée sociopolitique à Bruxelles Laïque et  
membre de la Commission « Prisons » LDH*

**Des ateliers d'expression citoyenne sont organisés en prison par Bruxelles Laïque depuis 2009. Ils se poursuivent à la prison de Nivelles en collaboration avec la LDH et la Fondation pour l'Assistance Morale aux Détenus. Focus sur cette expérience de l'altérité par la reconnaissance de l'alter ego.**

Ce qui frappe d'emblée, lorsqu'on pénètre dans les enceintes pénitentiaires, c'est la puissance du système à réduire une personne à son acte. Cette dernière n'est en effet plus vue et traitée qu'à travers le prisme de la délinquance et de la détention. C'est sans doute la raison pour laquelle nombre de prisonnier(ère)s évoquent le passage en prison comme « *une parenthèse vide* » dans « *un no man's land* ». Une parenthèse d'une violence intrinsèque qui, pour permettre la survie, contraint à la dépersonnalisation et à l'exacerbation des côtés les plus clivés de l'individu et qui provoque des ruptures irréversibles, rendant le futur encore plus aléatoire. La violence tient donc aussi du décalage entre les discours et objectifs assignés à la privation de liberté (réinsertion, réhabilitation, justice réparatrice) et le vécu des détenu-e-s face à une mécanique de neutralisation et de surveillance. Il en résulte un sentiment d'injustice redoublé qui ne facilite pas une éventuelle prise de conscience de l'impact des actes commis.

L'intervenant en prison est conscient de ces logiques et des questions qui en découlent : mon action en prison ne va-t-elle pas contribuer à justifier, pérenniser et légitimer ce système mortifère ? Ne va-t-elle pas se limiter à apaiser les détenus et donc avoir pour principal effet de maintenir l'ordre et la sécurité en prison (assurément l'objectif premier de l'institution) ?

Nous avons résolu cette difficile équation en conditionnant nos interventions à certaines exigences éthiques et politiques. Il s'agit tout d'abord de proposer un dispositif, l'atelier d'expression citoyenne, qui mobilise la puissance d'agir individuelle et collective, l'autogestion, l'égalité, le non jugement et l'esprit critique. La méthode utilisée est inspirée des expériences de « capacitation citoyenne » qui postulent que tous les participants à l'atelier (animateurs compris) ont des compétences à mettre au service du projet commun. Il en résulte une dynamique de « co-citoyenneté » qui rompt avec les distances méthodologiques généralement mises en œuvre dans les rapports de type thérapeutique ou de soutien psychosocial. L'idée est également de dépasser l'offre occupationnelle (bénéfique mais limitée) pour amener une dimension sociopolitique qui remet les personnes en capacité de contribuer à la transformation sociale en influant sur les rapports de domination dans lesquels ils sont inscrits.

### **Le fil coupé**

À titre d'exemple, lors de nos derniers ateliers à la prison de Nivelles, nous avons mené une réflexion sur le décalage entre les principes émis par la loi pénitentiaire de 2005 (très partiellement d'application) et les réalités vécues par les participants. Les objectifs de l'atelier sont en parfaite adéquation avec les principes évoqués par la loi : « *limiter les dégâts occasionnés par l'incarcération* », rendre les conditions de détention les plus proches possibles des conditions de vie à l'extérieur (principe de normalisation) et favoriser le principe de participation.

Un décalage que relate le chroniqueur Paul Hermant, venu assister à l'un de nos ateliers : « *On dit souvent d'une chose qui n'est pas nommée qu'elle n'existe pas. Mais que dire alors d'une chose qui nomme quelque chose qui n'existe pas ? La loi Dupont, qui a dix ans, est censée assurer les droits fondamentaux des détenus. Avec notre petit cercle, nous sommes là avec la loi, à voir comment ça va, son application. Si par hasard il existerait une différence entre ce qui est écrit et ce qui se passe. Une différence ? Un fossé, oui. Un fossé ? C'est un canyon, dit quelqu'un. Un canyon. Un abîme encore plus sûrement. Le détenu au gardien : « Pourquoi on ne l'applique pas, la loi Dupont ? ». Le gardien au détenu : « Elle date de quand ta loi ? ». Le détenu au gardien : « 2005 ». Le gardien au détenu : « Et on est en quelle année, là ? ». Le détenu au gardien : « 2015 ». Le gardien au détenu : « Ben voilà, tu vois bien ».*

*On l'a dit, un abîme. La prison est sans doute la seule institution où la législation a une date de péremption. La loi en a pris pour dix ans, c'est bon maintenant. Sortons la loi ».*

Et Paul Hermant de conclure par ces mots qui expriment si bien nos intentions : « Cours de droit, esprit des lois, quelque chose a passé sur l'atelier. Passé. Passer d'objets de devoirs – « En prison, on vous donne le bout du fil puis toujours un moment, on vous coupe le fil » dit un participant — à sujets de droit, de droit de retrouver un fil. C'est-à-dire de donner un sens, autant que cela se puisse, à cet enfermement. C'est parler de réhabilitation, de réparation, c'est parler de parcours, c'est parler de trajet. C'est parler de temps long, mais ce n'est pas le laisser filer. C'est tenir le fil. Ici, ça fait un petit moment qu'on commence à savoir que le droit ne s'arrête pas à la porte des prisons. Mais il y a longtemps aussi qu'on a compris que les droits des prisonniers ont plus de mal encore à rentrer en prison que les prisonniers d'avoir le droit d'en sortir. Et c'est là que quelqu'un dit : « Ce qui rentre le plus facilement en prison, finalement, c'est la crise économique ». Et on a l'impression d'avoir fait un petit tour, d'être revenu au départ et de ne plus savoir vraiment comment repartir, on se sent essoufflé, comme quand on a pris comme un coup dans les côtes ».

Des coups, nous sommes prêts à en prendre. Mais avec l'objectif de favoriser l'estime de soi pour ceux de nos concitoyens qui s'en retrouvent trop systématiquement dépourvus dans la machine à broyer du pénal.

# Protection des données : trois **victoires** des droits humains

*Franck Dumortier, chercheur au CRIDS et membre de la Commission  
Nouvelles Technologies LDH*

**L'année 2015 fut le théâtre de 3 décisions de justice porteuses d'espoir en matière de collecte massive de données à caractère personnel. Nous vous les présentons brièvement.**

La rétention de données invalidée aux niveaux européen et belge  
En vertu de la directive européenne 2006/24/CE, les Etats Membres de l'Union – dont la Belgique – se devaient d'obliger les fournisseurs d'accès à Internet et de téléphonie à conserver de manière généralisée les données de trafic et de localisation de l'ensemble des communications des individus. Dans l'esprit de la directive, l'objectif de la conservation de ces « métadonnées » par les opérateurs télécom était de garantir la disponibilité de celles-ci aux autorités policières et judiciaires à des fins de prévention et de poursuite des « infractions graves », non définies dans le texte. Ce flou transformait n'importe quel individu en futur criminel potentiel dont les données devaient pouvoir être mises à disposition des autorités en cas d'enquête pénale à venir. En Belgique, la loi du 30 juillet 2013 a transposé cette directive et fixé le délai de conservation de ces métadonnées à 12 mois.

Dans un arrêt du 8 avril 2014, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a invalidé cette directive au motif que celle-ci créait une ingérence d'une vaste ampleur et d'une gravité particulière dans le droit fondamental au respect de la vie privée sans que cette ingérence soit limitée au strict nécessaire. En Belgique, le 11 juin 2015, sur recours de la LDH, entre autres, la Cour constitutionnelle s'inspira largement de cette décision pour annuler la loi belge pour les mêmes raisons. Tant au niveau européen qu'au niveau belge, les juridictions ont condamné le manque de proportionnalité du législateur en considérant le fait que ces « métadonnées », prises dans leur ensemble et de manière indifférenciée, sont susceptibles de fournir des indications très précises sur la vie privée des citoyens, comme les habitudes de la vie quotidienne, les lieux de séjour permanents ou temporaires, les déplacements journaliers ou autres, les activités exercées, les relations sociales et les milieux sociaux fréquentés.

### **Exit « Safe Harbor »**

Le 6 octobre 2015, la CJUE a invalidé l'accord « Safe Harbor » qui encadrait le transfert de données personnelles de l'Union européenne vers les États-Unis. Pour rappel, le « Safe Harbor » était une décision de la Commission européenne, datant de 2000, qui considérait que les États-Unis offraient des garanties suffisamment importantes en matière de protection de la vie privée pour permettre des échanges de données entre les deux continents. Dans son arrêt, la Cour prend en considération les révélations d'Edward Snowden sur les programmes de surveillance de masse de la NSA pour considérer qu'« une réglementation permettant aux autorités publiques d'accéder de manière généralisée au contenu de communications électroniques doit être considérée comme portant atteinte au contenu essentiel du droit fondamental au respect de la vie privée ». Elle juge ainsi que les programmes de surveillance de masse des États-Unis sont incompatibles avec une protection adéquate des droits des citoyens européens.

### **Facebook condamné en Belgique**

Par jugement du 9 novembre 2015, le Président du Tribunal de première instance de Bruxelles, siégeant en référé, a condamné Facebook à cesser l'enregistrement, via des cookies et des plug-ins sociaux, des habitudes de navigation des internautes belges ne disposant pas d'un compte Facebook. Tout d'abord, le tribunal a affirmé que le droit belge en matière de vie privée était d'application et que les tribunaux belges étaient compétents. Par conséquent, le tribunal a pu estimer que la collecte par Facebook de données sur les habitudes de navigation de millions d'habitants en Belgique ayant décidé de ne pas être membres du réseau social de Facebook constituait une violation « manifeste » du droit belge en matière de vie privée. Le tribunal reproche notamment à Facebook de ne pas être loyal ni légitime car les données à caractère personnel de personnes ne disposant pas de compte Facebook étaient déjà traitées avant qu'elles n'aient eu l'occasion de s'informer pleinement au sujet des services de Facebook, et même sans qu'elles souhaitent les utiliser.

### **Victoires précaires**

Ces trois décisions sont le reflet d'une prise de conscience des juges de l'importance du droit au respect de la vie privée et des dangers liés à la conservation a priori et généralisée de données concernant l'ensemble de la population. Toutefois, ne nous réjouissons pas trop vite : le gouvernement belge travaille d'ores et déjà d'arrache-pied sur un nouveau projet de loi relatif à la rétention des métadonnées de télécommunications. De même, le transfert de données entre les États-Unis et l'Europe vient d'être à nouveau autorisé par le biais d'un nouvel accord intitulé « EU-US Privacy Shield »...

*Criminalisation accrue des migrants, crise de l'accueil, chasse aux « illégaux », malades abandonnés à leur sort... l'année 2015 a vu se poursuivre la dégringolade d'une politique migratoire toujours plus dure et restrictive au sein de laquelle la méfiance ne laisse plus guère d'espace à une solidarité pourtant élémentaire*

## Crise migratoire : risques et **opportunités**

*Jean-Charles Stevens , membre de la Commission Etrangers LDH*

**Il est légitime de parler de crise migratoire dès lors que les principes traditionnels de gestion de l'asile se sont révélés incapables de répondre adéquatement aux changements importants que la question migratoire a connus récemment. Les trois variables essentielles du phénomène migratoire - des personnes migrantes, des régions d'origine et des régions de destination - ont ainsi récemment été modifiées.**

La première variation est l'augmentation du nombre de migrant-e-s forcée-s. D'après le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (HCR) « *tout laisse à penser que 2015 pourrait être l'année où le nombre de déplacements forcés dans le monde dépassera 60 millions pour la première fois. Un être humain sur 122 est aujourd'hui une personne qui a été forcée de quitter son foyer* ». Au niveau des pays membres de l'Union européenne, ce sont près d'un million de personnes qui sont venues demander l'asile en 2015 contre 600.000 en 2014. La Belgique a, quant à elle, été confrontée à une rapide et importante augmentation du nombre de demandeurs/euses d'asile : 31.000 demandes ont été enregistrées en 2015 contre 17.000 en 2014.

La deuxième variation est relative à la situation dans les pays de départ. Nombres d'entre eux sont en guerre ou vivent des conflits structurels (Syrie, Irak, Afghanistan, pour reprendre seulement le top 3). Ceci impose qu'une protection soit accordée aux personnes qui en sont originaires et que soit fait obstacle aux retours forcés.

La troisième variation est le fait que se sont maintenant l'ensemble des pays européens qui sont touchés par cette importante migration et non plus seulement les pays non occidentaux ou du pourtour méditerranéen. Et au sein

même de ces pays, tous les niveaux de pouvoir sont concernés et impliqués par la thématique.

### **Objectifs et moyens inappropriés**

Face à cette crise, les autorités ont continué d'appliquer et de renforcer les trois vieux objectifs des politiques migratoires : réduire les arrivées, se répartir les arrivants/tes, faire partir le plus vite possible ceux/celles qui restent. Tel a encore été le réflexe pavlovien des pouvoirs politiques face à cette crise migratoire. Campagnes de dissuasion, fermeture des frontières, murs et barbelés érigés, système Dublin, plan de répartition, création de hotspots, externalisation, accords de réadmissions, opération Frontex, vols sécurisés, réductions des droits, sous-statuts... autant de termes qui recouvrent les mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

L'ampleur de cette crise permet de relativiser sérieusement la pertinence non seulement des moyens mis en place, mais également les objectifs poursuivis eux-mêmes. Loin de réduire les arrivées de migrants/tes et leurs départs du territoire, les résultats obtenus sont d'un autre type : morts/es aux frontières, xénophobie, jungle de Calais, camps du Parc Maximilien, refoulement et *push-back*, marchés des passeurs, tris et sélection des populations étrangères, travail au noir, augmentation des sans-droits, vie dans la clandestinité et la peur, saturation des instances, viols et violences dans les camps surpeuplés, disparition de mineurs, recul des pouvoirs publics au profit du secteur privé marchand, préférence pour des séjours temporaires et précaires, diminution du droit de vivre en famille...

### **Questionner différemment les migrations**

Comme toute crise, celle-ci contient également quelques opportunités. Mais seront-elles saisies à temps ? En effet, une nouvelle énergie qui avait disparu depuis des années se manifeste à nouveau. Des citoyen-ne-s se mobilisent pour venir en aide et apporter leur soutien aux migrant-e-s. Le ventre mou de la société semble s'éveiller et donne de la voix. Cette émotion solidaire trouve heureusement les instruments pour passer de l'émotion à l'action au travers d'associations et de collectifs (refugees welcome, plateforme citoyenne, dons en tout genre, hébergement chez l'habitant-e...). Les intellectuel-le-s, les journalistes, trouvent à la faveur de cette crise l'occasion de faire naître des débats en proposant des pistes de réflexions (ouverture des frontières, liberté de circulation, devoir de solidarité...).

Faut-il construire des digues ou des canaux pour les migrant-e-s ? Est-il préférable de se sentir envahi-e-s ou envié-e-s ? Est-ce que ce sont les migrant-e-s qui abusent ou nous qui sommes désabusé-e-s ? Les étranger-e-s sont-ils/elles victimes ou auteur-e-s du terrorisme et du chômage ?

La peur de l'autre disparaît-elle dans la rencontre ? L'étranger-e doit-il/elle apprendre la citoyenneté ou avoir les moyens et l'occasion de la pratiquer ? Les mouvements de populations peuvent-ils être appréhendés sans entendre la voix des personnes migrantes ? Les politicien-ne-s disent-ils/elles autre chose que ce que les citoyen-ne-s font entendre ? Faut-il lutter contre la migration ou contre ses échecs ?

Cette crise migratoire impose d'examiner de vieilles questions d'une nouvelle manière, sous un autre angle.

Dans cette crise, il est donc important de percevoir et soutenir les potentialités nouvelles qui s'expriment tout en gardant à l'esprit une vigilance et une réactivité pour les dérives que cette situation critique contient. Comme toujours, l'action des défenseur-euse-s des droits humains se situera sur la ligne de crête entre ces deux extrêmes en sachant que la créativité émergente est l'instrument indispensable à l'évolution des pratiques déjà dépassées mais toujours en vigueur.

### **Ici et là-bas**

Cette crise migratoire n'est qu'une des dernières étapes de la mondialisation, celle de la circulation des personnes. Une circulation qui, à défaut d'être libre, s'impose au cœur de nos sociétés. De gré ou de force, cette crise nous conduit à reconnaître que les guerres et la misère de « là-bas » a des conséquences « ici », que les « eux/elles » de là-bas, les "autres" sont maintenant avec le « nous » ici. Toute la difficulté consiste à savoir quelle attitude adopter. Soit, dans un déni collectif, nous refuserons cette réalité et réduirons le « ici » en acceptant d'étendre sans cesse les zones de refoulement comme Calais ou les hotspots et d'en faire de « là-bas » pour les autres. Soit dans une lucidité salutaire nous acceptons de faire de ces « autres » un « nous ». À partir de là, il est possible de travailler à ce que le « ici » ne devienne jamais un « là-bas ». Ce n'est qu'à ces conditions que « nous » pourrions légitimement devenir des acteurs/trices crédibles pour faire changer le « là-bas » pour le rendre au moins aussi bien que le « ici ».

# Article 9ter : histoire d'un bon vin qui tourne au vinaigre

*Sarah Ganty et Géraldine Ladrière,  
membres de la Commission Etrangers LDH*

**On dit des bons vins qu'ils s'améliorent en vieillissant. Tel n'est pas le cas de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 relatif aux autorisations de séjour pour raisons médicales. Près de 10 ans après son adoption, il nous laisse un goût âcre et amer. Le livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales nous en dépeint un bien triste tableau. L'occasion de revenir sur la situation interpellante des étrangers gravement malades en Belgique.**

L'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 prévoit une autorisation de séjour pour l'étranger gravement malade dans l'hypothèse où sa maladie entraîne un risque réel de traitement inhumain et dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine.

Cette disposition passera le cap des 10 ans en octobre 2016. Alors qu'il y aurait a priori toutes les raisons de s'en réjouir, il n'y a pourtant rien à fêter. L'administration belge fait une application tellement restrictive de cet article que cette protection, pourtant fondamentale, est réduite comme une peau de chagrin. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2014, sur un total de 9.996 décisions, seules 496 décisions favorables étaient rendues par l'Office des étrangers (OE), soit seulement 4,9%<sup>20</sup>.

Il s'agit là d'une pratique contraire à la ratio legis de l'article 9ter et dénoncée dans la [brochure « livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales \(9ter\) »](#)<sup>21</sup>. Ce document, rédigé à l'initiative de diverses organisations et services, a pour objectif d'informer le public et les politiques sur les nombreuses difficultés vécues par les étrangers gravement malades en Belgique.

L'article 9ter augurait pourtant un bon cru. Les travaux parlementaires l'assimilaient en effet à la protection subsidiaire, ce qui aurait eu comme avantage d'offrir aux demandeurs 9ter une protection juridique plus favorable que celle qui est prévue pour les demandeurs d'autres titres de séjour. Pourquoi a-t-il tourné au vinaigre ?

20.  
Rapport statistique de l'Office des étrangers 2014, p. 29. Les 9.996 décisions comprennent les décisions au fond, celles relatives à la recevabilité et les refus techniques.

21.  
[http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents\\_thematiques/livre\\_blanc\\_9ter.pdf](http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/documents_thematiques/livre_blanc_9ter.pdf)

Trois éléments méritent d'être relevés : l'inégalité des armes entre les étrangers gravement malades et l'administration, des questions procédurales cruciales ainsi que les préjugés et idées reçues de l'étranger « abuseur ».

### **1. Deux poids, deux mesures : David face à Goliath**

La position des étrangers gravement malades face à l'administration s'apparente à la situation de David face à Goliath. L'étranger n'a ici que peu d'armes en sa possession pour contrer une pratique de l'administration aussi restrictive que déloyale. Le livre blanc regorge d'exemples malheureux.

Il y a tout d'abord les exigences formelles. Elles sont excessives et contrastent avec le laxisme de l'Office des étrangers (OE) dans l'appréciation de l'accessibilité des soins dans le pays d'origine. En d'autres mots, l'administration requiert de la part de l'étranger un formalisme qu'elle ne s'applique pas à elle-même.

Les situations médicales graves invoquées à l'appui d'une demande 9ter sont, la plupart du temps, attestées par des certificats circonstanciés rédigés par des spécialistes en la matière qui ont préalablement examiné le demandeur. Pourtant, ces conclusions sont très souvent remises en cause par des médecins de l'Office des étrangers sur la base de formules creuses voire d'erreurs alors que ces derniers ne sont pas des médecins spécialistes et ne prennent pas la peine de voir la personne.

Que reste-il alors au demandeur pour faire valoir ses droits ? Il peut introduire un recours en annulation auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) contre la décision négative de l'OE. Mais là encore, même lorsque le recours abouti et que la décision est annulée, il n'est pas rare qu'une nouvelle décision presque similaire soit adoptée par l'OE, obligeant le demandeur à introduire un nouveau recours. Cette situation se répète régulièrement avec comme conséquence des mois voire des années de procédure administrative. A cela s'ajoute également les procédures à introduire devant le Tribunal du travail pour obtenir la reconnaissance de droits sociaux pour pouvoir vivre – ou plutôt survivre – tant que le recours est pendant alors que l'étranger est souvent dans une situation matérielle et sociale on ne peut plus précaire.

### **2. Les questions procédurales : l'arbre qui cache la forêt**

ces situations sont pourtant régulièrement dénoncées devant les juridictions nationales et européennes ? Mais la protection offerte par ces juridictions reste limitée. Et les victoires – lorsqu'il y en a – sont maigres et se cristallisent la plupart du temps autour de questions procédurales qui, si elles sont cruciales, ne sont pourtant que l'arbre qui cache la forêt.

D'une part, en Belgique, les demandeurs 9ter rencontrent d'importantes difficultés procédurales dans le cadre du recours en annulation devant le CCE. Ces difficultés limitent la possibilité pour l'étranger d'invoquer ses droits de manière effective. La Belgique a, à plusieurs reprises, fait l'objet de condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour non respect du droit au recours effectif. Il s'agit d'une avancée positive. Les droits procéduraux sont des outils essentiels pour dénoncer les pratiques déloyales de l'administration.

Néanmoins, ces garanties procédurales ne sont pas suffisantes pour assurer une protection globale et efficace des étrangers gravement malades. Elles empêchent parfois de prendre le problème à bras le corps, laissant de côté l'essentiel : le risque de traitement inhumain et dégradant en cas de retour au pays. C'est d'ailleurs une jurisprudence très restrictive que la CEDH a adopté à cet égard : le droit de l'étranger gravement malade à rester sur le territoire en raison de son état de santé est très limité voir inexistant. Il semble exister qu'une fois l'étranger sur son lit de mort. En d'autres mots, selon la CEDH, l'étranger a le droit d'invoquer de manière effective un droit qui n'est à ce jour qu'une coquille vide. Cela lui fait une belle jambe.

### **Une pratique restrictive qui carbure aux préjugés**

Pourquoi la position de l'administration est-elle si déloyale et pour quelles raisons les juridictions européennes sont tellement frileuses à vouloir reconnaître une protection effective aux étrangers gravement malades ? La peur de l'étranger « abuseur » et des conséquences pour le système de soin de santé semble être un moteur important. Il est pourtant essentiel de déconstruire ces craintes qui sont, pour la plupart, nullement fondées.

D'une part, la protection offerte par l'article 9ter concerne uniquement des étrangers dans un état de santé grave –il s'agit d'une petite minorité d'étrangers.

Par ailleurs, la plupart des demandeurs sont initialement arrivés pour d'autres raisons – notamment par craintes de persécution dans leur pays d'origine. Beaucoup ignorent être atteint d'une pathologie grave à leur arrivée sur le territoire belge. Il est donc rare que les personnes arrivent sur le territoire belge pour venir « profiter » du système des soins de santé.

A cet égard, l'appel d'air craint par certains n'est aucunement fondé. Ainsi, en 2014, sur l'ensemble des demandes de séjour introduites, à peine 1,5 % étaient des demandes de séjour pour raison médicale. Par ailleurs, plusieurs États membres de l'UE prévoient des possibilités de régularisation pour raisons médicales sans pour autant que l'Europe soit devenu « l'hôpital du monde ».

### **Restriction et dissuasion**

L'article 9ter n'est que le triste exemple de l'orientation qu'est entrain de prendre actuellement la politique migratoire belge. En témoignent les mesures de plus en plus restrictives adoptées depuis des mois en ce qui concerne le regroupement familial et les demandeurs d'asile, les nombreuses pratiques de dissuasion de l'administration d'introduire une demande d'asile/de séjour en Belgique ainsi que l'image de l'étranger « abuseur » devenue monnaie courante.

Cette politique à l'égard des étrangers semble faire tâche d'huile sur les belges qui se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable. Les récentes tentatives de Madame De Block, reprises par la N-VA, visant à remettre au travail voire à sanctionner les travailleurs de malades longue durée, sont un exemple parmi d'autres.

Plus que jamais, ces pratiques doivent être dénoncées au nom des droits fondamentaux des plus faibles comme l'a fait le monde associatif concernant les injustices qui frappent les demandeurs 9ter.

## **L'accueil déplorable des Mineurs Etrangers Non Accompagnés**

*Christelle Trifaux, de et pour la Commission Jeunesse LDH*

**La crise des réfugiés n'a pas épargné les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA). Les lacunes dans leur accueil constituent une atteinte grave aux droits de l'Enfant.**

Depuis le mois d'août 2015, la crise de l'accueil s'est invitée dans nos salons : reportages, débats politiques, twitter, réseaux sociaux et actions citoyennes se sont emparés de ce drame humain pourtant prévisible. La situation est d'autant plus critique pour les enfants de nationalité étrangère qui arrivent seuls sur notre territoire, les MENA.

Leur nombre n'a jamais été aussi élevé en Belgique : 35 à 60 mineurs se présentent quotidiennement au dispatching de l'Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Selon les estimations des associations et des autorités, on s'attend, pour 2015, à un nombre entre 3300 et 3500 d'arrivées de MENA, originaires principalement d'Afghanistan, de Syrie, d'Irak, de Somalie et de Guinée. Ils étaient 1732 en 2014.

Les MENA qui effectuent une demande d'asile bénéficient d'une reconnaissance du statut de réfugié dans la majorité des cas : en moyenne, 69% d'entre eux sont reconnus comme réfugiés (et pour certaines nationalités, comme les syriens, le taux monte à 93%). Leur état de vulnérabilité n'a jamais été aussi alarmant en raison de leur âge (beaucoup sont âgés de 12 à 14 ans), des suspicions de traite des êtres humains, des traumatismes, des troubles psychologiques... Plusieurs d'entre eux ont connu des violences extrêmes dans leur pays d'origine, mais également dans le cadre de leur parcours migratoire. Ils ont parfois perdu un parent, un membre de leur famille dans la Méditerranée, ou ailleurs.

### **Les MENA cherchent leur place**

À l'heure où nous écrivons ces lignes, et alors que le nombre d'arrivées de MENA dans notre pays s'accroît, il ne reste plus aucune place spécifique pour eux dans le réseau Fedasil. Ils se voient dès lors attribuer des places destinées aux adultes. Nous savons pourtant que ces structures ne sont pas du tout adaptées aux besoins de ces mineurs d'âge. En effet, lors de la précédente crise de l'accueil (2009-2012), cette situation a entraîné plusieurs tentatives de suicide.

Ainsi, pour pouvoir accueillir tous ces enfants, les autorités belges doivent créer 150 places supplémentaires chaque mois. Si aucune place n'est créée, tous ces mineurs se verront contraints de vivre dans le dénuement le plus complet. Par ailleurs, il manque des interprètes, des psychologues et des tuteurs. Tout l'accompagnement et la protection des MENA sont dès lors mis à mal. Ces mineurs ne sont pas systématiquement pris en charge par le Service des tutelles<sup>22</sup> car ce dernier est surchargé en raison de l'afflux massif des MENA. Ces conditions d'accueil et de prise en charge des MENA sont particulièrement déplorables.

À titre d'exemple, l'identification de ces mineurs est parfois transférée à l'Office des Etrangers contrairement à ce que prévoit l'arrêté royal du 22 décembre 2003<sup>23</sup>, « *le service des Tutelles procède à l'identification du mineur étranger non accompagné et à la vérification de ses déclarations au sujet de son nom, de sa nationalité et de son âge, au moyen de ses documents officiels ou des renseignements obtenus auprès des postes consulaires ou diplomatiques du pays d'origine ou de transit, ou de tout autre renseignement, pour autant que cette demande de renseignements ne mette pas en danger le mineur ou sa famille se trouvant dans le pays de transit et/ou d'origine* ». D'autres situations témoignent du fait que le délai de désignation des tuteurs se voit prolongé et que l'hébergement de ces mineurs dans un centre spécialisé n'est parfois pas possible...

22. Ce service, chargé de la mise en place de la tutelle des MENA, coordonne et surveille l'organisation matérielle des tuteurs.

23 . Article 3 de l'arrêté royal du 22 décembre 2003 portant exécution du Titre XIII, chapitre 6 «Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés» de la loi-programme du 24 décembre 2002

### **Atteintes aux droits de l'Enfant**

Ce couac dans les rouages du système a évidemment de lourdes conséquences sur la situation de ces mineurs. En effet, si l'identification des MENA ne s'effectue pas auprès du Service des tutelles et que ce dernier confie cette mission à l'Office des Etrangers (alors que c'est contraire à la loi), le MENA a souvent tendance à ne pas se présenter à l'Office, perçue comme une autorité menaçante. Il entame alors un parcours d'errance l'exposant à une série de dangers. Si les MENA ne disposent pas d'un tuteur, la prise en charge de ces enfants est réduite au strict minimum : pas de possibilité de demander l'assistance d'un avocat, d'obtenir un soutien psychologique, des soins de santé ou d'entamer des démarches relatives au séjour et aux procédures judiciaires et administratives, pas de prise en compte de leur scolarité, etc.

Toutes les lacunes observées démontrent que notre État se rend coupable d'atteintes aux droits de l'enfant en ne garantissant pas l'accueil des enfants étrangers dans des conditions optimales.

Il est important de se rappeler que dans la majeure partie des situations, les MENA ont perdu confiance dans le monde des adultes et a fortiori dans celui des institutions, qui ne sont pas considérées comme protectrices à leur égard. Ainsi, tout contact assimilé à une quelconque violence institutionnelle contribuera au fait que les mineurs disparaissent et ne veulent plus entrer dans un système de protection. Chaque événement négatif déconstruira la confiance du MENA au lieu de la reconstruire...

Le 13 novembre 2015, ce sont les attaques de Paris qui se sont invitées, à leur tour, dans nos salons. Avec, comme conséquences, les annonces de mesures sécuritaires ou les amalgames entre les attaques de Paris et la crise des migrants. Certains États remettent en cause les programmes et engagements pris pour gérer la crise des réfugiés. D'autres prônent l'érection de clôtures, de barrières, voire la fermeture des frontières et l'arrêt pur et simple de l'accueil de migrants sur leur territoire. Toutes les mesures prises risquent d'amplifier encore davantage la crise des réfugiés et donc, les problèmes des MENA.

La situation s'enlise. Rien ne laisse présager d'une amélioration. Que du contraire...

# Théo Francken, maillon zélé d'une politique migratoire hypocrite

*Martin Lamand,  
juriste LDH et coordinateur Commission Etrangers LDH*

**Criminalisation accrue des migrants, chasse aux « illégaux », crise de l'accueil et malades abandonnés à leur sort... l'année 2015 a vu se poursuivre la dégringolade d'une politique migratoire toujours plus dure et restrictive au sein de laquelle la méfiance ne laisse plus guère d'espace à une solidarité pourtant élémentaire**

Précédée par quelques courriels sulfureux révélés par la presse, l'arrivée de Théo Francken au poste de Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration n'avait pas de quoi rassurer les défenseurs des droits humains. Le programme de gouvernement, puis la déclaration de politique générale ne purent tranquilliser la Ligue des droits de l'Homme (LDH) très critique à leur sujet, et mettant notamment le gouvernement en garde contre le danger de poursuivre les fermetures de places en centres d'accueil.

Le Secrétaire d'Etat a fait litière de ces commentaires, remarques et oppositions. La chasse aux migrants - « illégaux » bien entendu – était ouverte. L'« opération Gaudi », assimilant les sans-papiers à des voleurs, la loi-programme instituant des redevances pour la plupart des procédures à l'Office des étrangers<sup>24</sup> ... Théo Francken n'a pas chômé.

La « crise de l'accueil », soi-disant « imprévisible », mais que l'ensemble du secteur associatif annonçait depuis le début de la législature, a quelque peu occulté le caractère structurel du désastre permanent de notre politique migratoire. Le formidable élan de solidarité populaire qu'elle a soulevé a cependant permis de mettre sous le feu des projecteurs l'incurie, voire le cynisme des autorités en charge de cette politique. Les différentes lettres du Secrétaire d'Etat destinées aux demandeurs d'asile, aux ressortissants afghans, la page Facebook visant à dissuader les Irakiens de Bagdad de venir en Belgique en constituent un édifiant exemple... autant d'effets d'annonce absurdes, nous ont confirmé combien Théo Francken semble moins être mû par le bien-être des populations dont il a la charge que par l'image qu'il fait passer à son électorat.

Le secrétaire d'Etat avait dès sa prise de poste été clair : il serait sans pitié pour les criminels, mais très attentif au sort des personnes vulnérables. Mais une précision était tombée aussitôt : toute personne séjournant sur

24 La LDH, le Ciré et d'autres associations ont intenté des recours – pendants- à la Cour constitutionnelle et au Conseil d'Etat contre ce régime de redevances.

le territoire belge sans statut légal était un « criminel ». Théorisation d'une surdit e organis e vis- -vis des plus de 100.000 « sans-papiers » de Belgique, qui se d em ent depuis des ann es dans de vains efforts pour  tre entendus.

Qui  taient donc les personnes « vuln rables » ? A posteriori, il appara t qu'il ne s'agissait ni de toutes celles et ceux qui ont quitt  des pays en guerre en abandonnant tout, et souvent jusqu'  leurs familles, pour chercher   survivre, ni de l'ensemble des migrants gravement malades, si l'on en croit le sort r serv  depuis des ann es aux demandeurs d'un titre de s jour pour raisons m dicales (Lire article page 38).

Certes, Th o Francken n'est pas responsable des dysfonctionnements de la proc dure dite « 9 ter » concernant le s jour pour raisons m dicales, qui sont anciens, mais d' vidence, le Secr taire d'Etat se soucie peu de les r soudre.

Un constat  vident d coule de ce qui pr c de : l'urgence aujourd'hui, pour M. Francken et son gouvernement, n'est pas l'organisation de l'accueil des r fugi s mais le d veloppement de moyens de les refouler, de les renvoyer, de les expulser.

La politique de M. Francken criminalise les migrants et fabrique des citoyens de seconde zone et des espaces d'exclusion sociale. Le gouvernement a notamment d cid  de r viser le statut du r fugi  afin de limiter les garanties qui s'y rattachent, notamment dans le temps. Il est  galement pr vu de r organiser l'enfermement de familles avec enfants mineurs en centres ferm s; d tention pourtant maintes fois condamn e par la Cour europ enne des droits de l'homme . La violence de cet enfermement n'est, en g n ral, qu'un pr lude   celle des expulsions forc es et non surveill es.

Cela  tant, soyons beaux joueurs : Th o Francken ne peut  tre tenu pour seul responsable de cette politique. Il appartient   un gouvernement qui s'est toujours refus    le recadrer et qui partage largement ses vues politiques. Il n'a pas non plus invent  l'hypocrisie qui sert de guide depuis des d cennies   l'organisation des politiques migratoires belge et europ enne. Il s'est tout simplement coul  dans ce moule pour en accentuer quelques aspects des moins glorieux. Sauf d mission du Secr taire d'Etat ou prise de conscience sur le tard de la responsabilit  de sa charge en termes de respect inconditionnel des droits fondamentaux, il est hautement improbable que l'accueil des migrants s'am liore durant son mandat. Des gestes forts doivent  tre pos s pour enfin entamer l'urgent, indispensable et profond travail de transformation des structures qui organisent cette violence institutionnelle qu'est l'enfermement.

# 2015 : les droits humains à la dérive

*Alexis Deswaef,  
Président de la Ligue des droits de l'Homme*

**L'année 2015 aura été dramatiquement dominée par le terrorisme et les réfugiés. Certains, du politique opportuniste au citoyen inquiet, cèdent désormais à la tentation populiste de lier les deux. En réalité, le seul point qui les relie se trouve au niveau de la qualité de réponses apportée à ces deux défis majeurs : les droits humains partent à la dérive. Cette dérive est sécuritaire.**

## **La dérive de l'antiterrorisme**

### **Un raz-de-marée antiterroriste**

Pour lutter contre le terrorisme, le gouvernement a opté pour une réponse ultra sécuritaire. Pourtant, le Premier ministre avait pris un engagement ferme dans une allocution au Parlement après les attentats du 13 novembre à Paris : la lutte contre le terrorisme ne se ferait pas au détriment des libertés fondamentales. Ses sages paroles le distinguaient clairement de celles du Président français, François Hollande, qui, devant le Congrès réuni à Versailles, avait prononcé un discours rappelant furieusement celui du Président Bush après le 11 septembre 2001. Malheureusement, entre les paroles et les décisions prises dans la foulée par le gouvernement fédéral un fossé s'est rapidement creusé.

Au lendemain des événements à Verviers, en janvier, 12 mesures, potentiellement liberticides, sont annoncées par le gouvernement. Onze mois plus tard, ce sont 18 mesures, d'une utilité contestable et parfois inapplicables, qui sont présentées pour lutter contre le terrorisme. La Ligue des droits de l'Homme (LDH), qui rappelle à chaque fois la légitimité et la nécessité de la lutte contre le terrorisme, a passé ces mesures au crible de l'engagement du Premier ministre, en soulignant une absence aussi remarquable qu'éloquente : celle des mesures de prévention.

Impossible de ne pas évoquer les militaires dans les rues de nos villes. Annoncée le soir-même de l'attaque de Verviers comme une mesure temporaire et exceptionnelle, ils sont restés toute l'année dans le paysage urbain et ne semblent pas prêts d'en sortir. Leur plus-value est pourtant contestée, non seulement par des organisations comme la LDH, mais également par les syndicats militaires et policiers eux-mêmes. Le budget de cette opération,

loin d'être négligeable, ne serait-il pas plus judicieusement investi dans un renforcement de la police, dont c'est la mission ? Même face à une menace terroriste, qui risque de durer longtemps si l'Occident ne s'attaque pas aux causes – économiques, sociales, politiques, religieuses... - du terrorisme et se contente d'en réprimer les conséquences, il est permis de souhaiter des « rues sans soldats ».

### **La dérive dans la déchéance**

Notre gouvernement frôle la déchéance en votant le retrait de nationalité belge pour les personnes condamnées pour des faits de terrorisme. Tout d'abord, cette mesure ne vise que les binationaux, un pays ne pouvant produire des apatrides sous peine de violer le droit international. Dès lors, elle crée de facto deux catégories de citoyens : ceux dont la nationalité ne pourra jamais être retirée et ceux qui pourront la perdre. Créer des citoyens de seconde zone est contraire à la Constitution. En plus, pour prétendument résoudre le cas de quelques dizaines de jeunes partis combattre en Syrie, le message qui est envoyé, par exemple, à la communauté belgo-marocaine et belgo-turque est d'autant plus désastreux, qu'ils sont dans l'impossibilité pratique de renoncer à leur nationalité d'origine. Dans ces conditions, autant le leur dire tout de suite : quelle que soit leur intégration en Belgique, fut-elle exemplaire, leur nationalité ne vaudra jamais la nôtre puisqu'ils pourront la perdre. Dans ce contexte, restait le choix entre la version hard, celle du ministre de l'Intérieur qui souhaitait que ce retrait de nationalité pour les binationaux nés en Belgique puisse s'appliquer également à la deuxième ou troisième génération, et la version soft du ministre de la Justice qui la limitait aux « nouveaux Belges ». Si la version soft est passée, la vigilance reste de mise : le ministre Jambon est revenu à la charge à l'occasion du débat qui a enflammé la France en proposant de réfléchir sur une nouvelle extension de la déchéance de nationalité. Cette mesure est, de l'aveu même des spécialistes de l'anti-terrorisme, inefficace voire contre-productive. Le renoncement aux idéaux et principes d'égalité qu'il impose n'est est que plus lamentable.

### **Invasion de mesures liberticides**

Il y a quelque chose de lassant d'être à chaque fois obligé de rappeler les principes de base de l'Etat de droit, tels que la séparation des pouvoirs ou le respect des libertés fondamentales et de la vie privée. Après avoir transformé le Parlement (pouvoir législatif) en presse-bouton pour voter ses projets de loi, la tendance du Gouvernement (pouvoir exécutif) à tenter de s'arroger des prérogatives qui relevaient jusqu'à présent des juges (pouvoir judiciaire) est particulièrement lourde. La privation automatique de liberté pour les *returnees* ou la volonté de placer toute personne dangereuse sous bracelet

électronique illustrent ce glissement du judiciaire vers l'administratif. Les droits humains sont rognés quand l'objectif est de faire passer le délai de garde à vue de 24 à 72h ou de sacrifier la sacralité du domicile privé en autorisant des perquisitions 24h sur 24. Le fantasme de la surveillance de masse a quant à lui la peau dure. Alors que les moyens humains et financiers sont limités et que la course aveugle à l'accumulation de données a prouvé son inefficacité - les personnes impliquées dans des attentats commis ou déjoués sont toujours, jusqu'à présent, connues des services de renseignement ou de la justice -, comment peut-on croire qu'en surveillant 11 millions de Belges, nous serons mieux protégés qu'en ciblant de manière spécifique et efficace les personnes dangereuses ? « *Celui qui n'a rien à cacher, n'a rien à craindre* » ? L'argument avancé par notre ministre de l'Intérieur est aussi simpliste que dangereux : il est celui avancé de tout temps par les régimes totalitaires, de gauche comme de droite, pour justifier la mise sous surveillance de leur population. Il faut au contraire réaffirmer que « *celui qui n'a rien à cacher, ne doit pas être surveillé* ». Notre droit à la vie privée ne peut pas être bradé.

Pourtant, le risque est bien là : les mesures anti-terrorisme vont nous faire sacrifier nos droits et libertés pour une illusion de sécurité.

## **Réfugiés : la dérive des idéaux à marée basse**

### **La première réponse doit être humanitaire**

Les réfugiés noyés par centaines en Méditerranée au cours des premiers mois de l'année ont réveillé l'Europe. L'Union européenne est venue avec des solutions, certes insuffisantes et imparfaites, mais enfin concrètes, de répartition des réfugiés entre les Etats membres. Des mesures rejetées par ceux-là même, les chefs de gouvernements et ministres concernés, en ce compris notre secrétaire d'Etat à l'asile, qui en appelaient depuis des années à des solutions au niveau européen. Une leçon d'hypocrisie !

Au lieu d'élaborer une véritable politique européenne d'asile qui ne soit pas un nivellement par le bas des politiques nationales des 28 Etats membres, nous assistons à une surenchère de mesures prises par chaque pays pour tenter de se rendre moins attractif aux yeux des réfugiés que le pays voisin. Dans cette compétition aussi absurde qu'inhumaine, la Belgique fait partie du groupe de tête. Le secrétaire d'Etat à l'asile s'est ainsi efforcé de faire croire, dans une lettre distribuée aux Irakiens qui arrivent chez nous, qu'ils n'ont quasiment aucune chance d'obtenir l'asile, ce qui les a fait repartir en masse vers l'Allemagne. L'accueil déficient et les quotas de 250 demandeurs d'asile enregistrés par jour pour cause de taille de la salle d'attente, puis de 150 par jour pour cause de problèmes d'aération de cette même salle d'attente

(on en est à 60 par jour début 2016), s'inscrivent dans le même objectif : accueillir le moins de réfugiés possible.

Ceci n'est pas une crise des réfugiés, mais une crise de l'accueil. Face à l'inhumanité de nos gouvernants, la solidarité des citoyens a heureusement pris le relais. Le camp de réfugiés dans le Parc Maximilien, juste en face de l'Office des Etrangers, peut être vu comme une fierté des citoyens et comme une gifle au Gouvernement.

### **Les dérives populistes**

Evidemment, les populistes de tous poils font parler d'eux en surfant sur les craintes des citoyens, que ce soit le Bourgmestre de Coxyde qui veut faire fouiller les chambres des demandeurs d'asile tous les jours par des policiers en gilet pare-balles ou celui d'Anvers qui veut revoir la Convention de Genève pour faire des réfugiés des citoyens de seconde zone.

Les autorités justifient souvent leurs propositions ou leurs décisions concernant les migrants par l'« argument » du bon sens qui dissimule grossièrement des positions égoïstes, voire xénophobes, de repli sur soi. Comment la riche Europe ne peut-elle gérer l'arrivée de 1 à 2 réfugiés pour mille habitants alors que certains pays voisins de la Syrie en accueillent 1 à 2 pour cinq habitants ?

La LDH dénonce depuis longtemps les politiques de criminalisation des migrants mises en place par les gouvernements successifs. Les centres fermés, véritables prisons pour sans-papiers, sont le plus triste exemple de cette politique inhumaine. Un jour nos enfants nous jugeront pour avoir emprisonné des êtres humains uniquement parce qu'ils n'ont pas le bon cachet sur le bon papier. Le refus obstiné de mettre en place des canaux légaux de migration ou de délivrer des visas humanitaires pour demandeurs d'asile, tout en développant toujours plus la « forteresse Europe », renforcent les passeurs criminels et le trafic d'êtres humains que ces mêmes décideurs politiques dénoncent pourtant. Où est la cohérence ?

Nous avons ouvert nos bras aux réfugiés grâce à la photo du petit Aylan mort sur une plage de Bodrum. Quelques mois plus tard, nous les avons refermés à cause de la découverte d'un vrai-faux passeport syrien à côté du corps d'un terroriste à Paris.

De Bodrum à Paris, en passant par la Belgique, 2015 aura été l'année de la dérive sécuritaire.

# Chronologie 2015

## des droits humains en Belgique

Helena Almeida et David Morelli

### 1er janvier

#### Mieux vaut être riche et en bonne santé

Ce 1er janvier, 16.368 personnes sont exclues du chômage du fait de la limitation à 3 ans des allocations d'insertion. Par ailleurs, un chômeur ne pourra plus, à partir de cette date, demander d'exemption pour des raisons sociales et familiales en cas d'enfant ou proche malade et risque donc d'être privé d'allocations. Mis sous pression, le ministre de l'Emploi fera marche arrière en demandant néanmoins une attestation médicale (23/02). Enfin, c'est à partir de 25 ans au lieu de 30 ans que les jeunes sans emploi ne pourront plus bénéficier d'allocations.

#### 5 janvier - Souffrance psychique et euthanasie

Les demandes d'euthanasie de Frank Van Den Bleeken, interné en prison depuis plus de 25 ans, et celle, ayant reçu l'accord de trois médecins, de la jeune flamande souffrant psychologiquement de manière « constante et insupportable » (juin 2015), montre que l'euthanasie pour raisons psychiques fait encore débat.

#### 5 janvier- MENA : les pendules à l'heure

Le Conseil d'Etat confirme que l'Office des étrangers, Fedasil et le Service des Tutelles des mineurs non-accompagnés du Ministère de la Justice ont bafoué les droits des mineurs étrangers non-accompagnés en concluant un accord de collaboration concernant leur enregistrement. [Lire communiqué LDH](#)

#### 7 janvier - #JesuisCharlie

Une première vague d'attentats ensanglante Paris. Le gouvernement fédéral annonce dans la foulée 12 mesures visant à renforcer la lutte contre le terrorisme et le radicalisme qui laissent la [LDH dubitative](#). Pendant que 300 militaires sont déployés dans les lieux sensibles de plusieurs villes, 20000 personnes manifestent à Bruxelles pour la liberté d'expression (11/01).

#### 15 janvier - Accueil du handicap

Le budget consacré à la prise en charge de familles confrontées au handicap en situation d'urgence passe de 4 à 6 millions d'euros par an pour pallier le manque de places d'accueil.

#### 15 janvier - Chasse aux chômeurs

Le Conseil supérieur national des personnes handicapées annonce la perte des allocations d'insertion pour 1.500 personnes handicapées suite à la mesure de limitation à 3 ans de ce droit, entrée en vigueur le 1er janvier 2012.

#### 18 janvier

##### Sécurité sociale inégalement répartie

Seulement 20 % de Flamands bénéficieraient du revenu d'intégration alors qu'ils représentent 57 % de la population. Les montants octroyés sont également plus élevés à Bruxelles et en Wallonie qu'en Flandre. Le nombre d'étudiants en bénéficiant aurait quant à lui augmenté de 233% en 10 ans.

#### 18 janvier - Violences policières

Entre 2012 et 2013, le Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) a constaté une augmentation (7,6 %) des plaintes déposées contre les agents de police. [www.obspol.be](http://www.obspol.be)

#### 19 janvier - Retrait de nationalité

Le retrait de la nationalité, qui fait partie de l'arsenal sécuritaire antiterroriste, inquiète la LDH : en ce qu'il crée deux catégories de citoyens belges: ceux dont la nationalité ne pourra jamais être retirée et ceux qui risquent à tout moment de la perdre.

#### 3 février - Excess profit rulings

La Commission européenne ouvre une enquête approfondie sur le système belge des décisions fiscales anticipées relatives

aux bénéfiques excédentaires. Certaines entreprises multinationales bénéficieraient ainsi d'allègements fiscaux considérables, ce qui constituerait du favoritisme et une grave distorsion de la concurrence.

### **12 février - Respect des sources**

Lancement de la plateforme électronique sécurisée « Sourcesure.eu » qui permet aux rédactions de 4 médias francophones de recueillir anonymement des informations fournies par des lanceurs d'alerte, à l'échelle internationale.

### **13 février - Moins de liberté de la presse**

Le classement annuel de Reporters sans frontières fait état de la régression de la liberté de la presse en 2014 pour les deux tiers des 180 pays recensés, notamment en raison d'actions de divers groupes islamistes. La Belgique arrive au 15e rang du classement, gagnant 8 places.

### **15 février - Vlaams Block niet dood**

La LDH constate, dans les [conclusions de son rapport 2015](#) sur l'Etat des droits de l'Homme, que les partis démocratiques ont repris de nombreuses propositions du programme « Immigration : les solutions » publié par le Vlaams Block en 1992. Un programme qui, à l'époque, avait fait hurler les démocrates...

### **16 février - Le travail, c'est la santé !**

La ministre de la Santé publique souhaite remettre les malades de longue durée au travail pour permettre à la sécurité sociale de faire d'importantes économies et aux patients de gagner davantage.

### **23 février Violences policières**

Le tribunal correctionnel de Bruxelles acquitte 2 policiers de la brigade anti-agression de la zone Bruxelles-Capitale/Ixelles pour coups et blessures volontaires sur un jeune en août 2010, malgré le témoignage de 2 agents de sécurité et une tentative d'intimidation de la part d'un des policiers

### **27 février - Affaire Trabelsi, suite et fin**

La Cour européenne des droits de l'Homme condamne définitivement la Belgique – qui avait fait appel – pour avoir extradé Nizar Trabelsi vers les Etats-Unis.

### **5 mars - Plan Genre**

Un « Plan Genres » est adopté par le gouvernement régional wallon. Il vise à placer systématiquement les femmes au cœur des politiques wallonnes : lutte contre la pauvreté, entrepreneuriat, logement pour familles monoparentales... Cependant, l'écart salarial en Belgique est encore de 9,8 % (moyenne européenne : 16,4 %). Les femmes sont également sous-représentées s'agissant des fonctions dirigeantes (seulement une femme pour trois hommes) et sur-représentées dans le travail à temps partiel (une femme sur trois contre 8 % d'hommes). *Source Eurostat*

### **9 mars - Justice : pas pour tous**

Dans un contexte de corsetage budgétaire (1,6 milliard au lieu de 2 milliards pour la Justice en 2014), l'Ordre des barreaux francophones et germanophone plaident une action en référé pour contester l'imposition d'une TVA de 21 % qui entraîne des conditions inégalitaires d'accès et porte atteinte au secret professionnel. L'augmentation des droits de greffe et la réforme du système, le rendant proportionnel à la valeur du litige, fait craindre au Conseil d'Etat une mise en péril du droit d'accès à la justice. Le pouvoir judiciaire manifesterait contre les économies imposées par le gouvernement (20/03).

### **10 mars - Intégrer la convention**

La Wallonie organise un parcours d'intégration *light* pour les primo-arrivants depuis 2014 (seul l'accueil est obligatoire) mais près d'une commune sur trois n'a pas signé la convention avec le Centre régional d'intégration. La seconde phase de ce parcours, intégrant des cours de français, de citoyenneté et une insertion socio-professionnelle, est présentée officiellement le 29 septembre.

### **14 mars - Radicalisation et prison**

Ce plan en deux temps passe par l'organisation d'une « répartition judiciaire » des détenus dans les diverses prisons du pays en fonction du risque de radicalisation qu'ils présentent et, dans un second temps, par la création de sections spécifiquement réservées aux détenus radicalisés dans les prisons d'Ittre et de Bruges.

### **16 mars - Accès au logement**

Le projet-pilote de relogement des personnes vivant dans la rue « Housing First » est prolongé jusqu'en 2016. Ce programme fédéral envisage l'accès au logement comme premier outil de réinsertion.

### **18 mars - Pot assez pourri**

Le ministre Geens propose une réforme en profondeur sur le plan pénal, civil et du droit des sociétés, passant par un ensemble de projets de loi « pot-pourri ». Lors de son audition par la Commission Justice de la Chambre à propos de la réforme de la procédure pénale, la [LDH s'inquiète](#) de la mise en place d'un programme sécuritaire qui démantèle le pouvoir judiciaire (18/11).  
*Lire article page 20*

### **19 mars - Non à l'austérité**

L'année est émaillée de rassemblements et de grèves en protestation contre les mesures des différents gouvernements qui touchent le personnel et les usagers du service public (19/03), la police (14/10), le rail (9/10) ou l'ensemble des secteurs (30/03, 07/10).

### **24 mars - Secret professionnel en danger**

Se plaignant du manque de coopération des CPAS qui refusent de communiquer les informations personnelles de personnes soupçonnées de fraude sociale, l'Inspection du travail demande une modification du code judiciaire pour redéfinir les limites du secret professionnel. *Lire article page 15*

### **24 mars - Droits humains en Belgique**

Une [étude publiée par la FIDH](#) place la Belgique en 19<sup>e</sup> place européenne en matière de droits humains et d'environnement (sur 28). Elle s'en sort mieux sur certains critères, comme la cohésion sociale, les droits économiques et sociaux et les droits au travail, que d'autres, tels les droits des migrants et réfugiés, le système judiciaire, la gestion des prisons ou la gestion de l'environnement.

### **24 mars**

#### **Plus de 1.600.000 personnes sous le seuil de pauvreté**

Il ressort du 5<sup>e</sup> annuaire fédéral en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale que plus de 15 % des belges vivent sous le seuil de pauvreté (1074 euros/ mois pour un isolé, 2256 euros pour

un ménage avec 2 enfants). Les plus touchés sont les enfants (1 sur 5, avec 10 % en Flandre pour 25 % en Wallonie et 40 % à Bruxelles), les jeunes, les plus de 55 ans, les personnes peu instruites et les chômeurs. 5 % de la population vivent dans une situation de «privation matérielle», c'est-à-dire ne peuvent pas payer leur loyer, leurs factures, se chauffer, etc. En cause, les diverses réformes entreprises en matière de chômage.

### **26 mars - Non à la mégaprison de Haren**

Lancement de la [«Plateforme pour sortir du désastre carcéral»](#) par des associations représentant le barreau de Bruxelles, la magistrature, les droits de l'Homme, l'environnement, ainsi que des riverains. Plusieurs recours seront déposés contre la construction de la mégaprison

### **31 mars - Tous pistés**

Selon une étude de l'UCL, Facebook pisterait tous les internautes... même ceux qui n'ont pas de compte.

### **2 avril - Journée noire**

Deux personnes auxquelles la Belgique avait refusé le droit de séjour se donnent la mort, l'un devant l'Office des Etrangers, l'autre dans le centre fermé qui l'«accueillait». Des actes de désespoir et de protestation...

### **9 avril - Double peine**

[La LDH réagit au projet de loi](#) visant à empêcher les «criminels en séjour illégal en Belgique» de bénéficier d'une libération conditionnelle, à moins qu'ils quittent le pays. Elle juge que cette mesure, qui s'apparente à une double peine, est discriminatoire.

### **10 avril - Mendier n'est pas un crime**

Suite à une [action de la LDH devant le conseil d'Etat](#) (6/01), la Ville de Namur renonce à son règlement «mendicité» qui contenait des conditions extrêmement restrictives.

### **18 avril - 2000 personnes contre le TTIP à Bruxelles**

Dans de nombreuses villes d'Europe, des manifestations anti-TTIP et anti-CETA sont organisées. En Belgique, la liste des villes

se déclarant «Hors TTIP» s’allonge : Liège, Bruxelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Virton... Le Parlement wallon adopte une résolution visant à suspendre les négociations de ce traité (20/04) Le 7 octobre, une pétition regroupant 3 millions de signatures de personnes s’opposant à la signature du traité transatlantique est déposée à la Commission européenne. *Lire article page 17*

### **20 avril - Morts en méditerranée**

En méditerranée, un bateau avec [700 personnes chavire](#). Quelques heures plus tard, deux nouveaux naufrages mettent en péril la vie de 300 migrants. Alors que l’Europe envisage une meilleure collaboration avec les régimes dictatoriaux pour diminuer les franchissements de ses frontières (4/03)..., ce double drame – et des centaines avant celui-là – aboutit à un – très décevant - [plan d’action en 10 points](#). Selon l’Organisation internationale pour les migrations, plus de 350 000 migrants auraient traversé la Méditerranée depuis janvier et quelque 2 643 personnes seraient mortes en mer. Une [marche funèbre](#) réunissant un millier de personnes leur rendra hommage en marge du sommet européen sur les migrants (23/04). *Lire article page 34*

### **22 avril**

#### **Quels moyens pour la réinsertion en prison ?**

Publication d’un rapport sur les moyens mis en œuvre dans les prisons de Wallonie et de Bruxelles pour la réinsertion des détenus : 10 ans après l’adoption de la « loi de principes », le constat est catastrophique dans tous les domaines étudiés (aide psychosociale, formation, santé, sport, culture). *Lire article page 29*

### **23 avril SAC : sale temps pour les mineurs**

La Cour constitutionnelle rejette les recours en annulation, introduit entre autres par la LDH, contre la loi qui étend les comportements passibles de SAC et abaisse à 14 ans l’âge autorisé.

### **28 avril - Plan d’action terroriste européen**

Face au «sentiment d’urgence» suite aux attentats, la Commission européenne adopte une stratégie globale à 5 ans pour la sécurité visant à prévenir le terrorisme, endiguer la radicalisation et lutter contre la criminalité organisée et la cybercriminalité.

### **4 mai - Des rues sans soldats**

Diverses ONG, parmi lesquelles la LDH, remettent en question la légalité de la présence des militaires dans les rues alors que le danger imminent d’attentat terroriste est écarté.

### **5 mai - Où se loge la victoire**

Un propriétaire est condamné pour avoir exigé un contrat de CDI et un revenu mensuel minimal de la part de ses locataires. C’est une première en Belgique.

### **11 mai - Les allocataires sociaux dans la balance**

Le gouvernement fédéral débloque 22,6 millions d’euros pour la prise en charge des exclus du chômage par les CPAS, suite au durcissement des mesures sur le droit aux allocations d’insertion. Ce ne sera sans doute pas suffisant.

### **13 mai - Homophobie’s not dead**

Le Centre interfédéral pour l’égalité des chances indique l’enregistrement de 167 signalements de discrimination sur la base de l’orientation sexuelle en 2014. Mais tous les actes homophobes ne sont pas déclarés.

### **17 mai - Enfants à la rue**

La LDH et d’autres associations se mobilisent pour que les 21 enfants Roms qui ont été expulsés avec leur famille des centres d’accueil et qui campent au Parc Maximilien et à la Porte d’Anderlecht puissent être pris en charge d’urgence.

### **9 juin - Enquête sur l’assaut de Verviers**

Au vu du flou qui a entouré cette opération, [la LDH demande l’ouverture d’une enquête indépendante](#) concernant l’assaut de la police fédérale à Verviers ayant fait deux morts (15/01) pour vérifier si le modus operandi de l’intervention est conforme aux exigences légales.

### **11 juin - Data Retention: de la porte à la fenêtre**

Suite aux recours introduits par la LDH et Avocats.be (février 2014), [la Cour constitutionnelle annule la loi sur la conservation des données](#), jugée disproportionnée en termes d’atteinte à la vie privée. Quelques semaines plus tard, les ministres en charge du dossier remettent un nouveau projet «pire que le précédent» selon Avocats.be... (05/08)

## 12 juin

### **Statut de réfugié : conditions d'octroi renforcées**

Le Commissariat général aux Réfugiés et aux apatrides pourra désormais refuser ou retirer la protection subsidiaire accordée à des personnes ayant fui leur pays pour échapper à une condamnation suite à un délit grave ou qui peuvent représenter une menace pour la sécurité nationale.

## 14 juin - Protection des données

Tandis que la Commission de protection de la vie privée attaque Facebook en justice, le droit à l'oubli est accordé (15/06) aux citoyens européens. *Lire article page 32*

## 19 juin - Centres fermés : réaction en chaînes

A la veille de la Journée mondiale des réfugiés, le cabinet du secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration est symboliquement fermé... par des militants enchaînés à un bidon lesté de béton qui bloque l'entrée. Via cette action, la LDH et le MRAX demandent la fermeture des centres fermés et dénoncent la criminalisation croissante des migrants. [Voir images de l'action](#)

## 23 juin - Le cercle vicieux de la pauvreté

Dans un rapport, l'Unicef pointe qu'en Belgique, la pauvreté et la malnutrition chronique touchent un enfant sur quatre en Wallonie et quatre sur dix à Bruxelles. Pour l'organisation, le système éducatif renforcerait les différences au lieu de les niveler.

## 1er juillet - Prison de la Santé

Les détenus ne toucheront plus d'indemnités de maladie. Cette décision risque de précariser (davantage) les familles des personnes incarcérées.

## 8 juillet - Errance des droits

Le lendemain de la [condamnation pour «traitement inhumain ou dégradant» de la Belgique par la CEDH](#) pour avoir laissé à la rue une famille serbe et ses cinq enfants, de nouvelles familles en errance se retrouvent sans logement, sans solution d'hébergement durable.

## 25 juillet - Frauder n'est pas voter

Le gouvernement annonce un renforcement des sanctions contre la fraude fiscale. En cas de fraude fiscale lourde, le juge aura la possibilité de retirer les droits politiques (vote et éligibilité) du fraudeur.

## 4 août - Crise de l'accueil (I)

Entre avril et fin août, le nombre de demandes d'asile est passé de 1289 à 4340. Craignant une crise de l'accueil – les quelque 18 400 places disponibles sont quasi toutes occupées, le gouvernement fédéral annonce la création de 2500 places supplémentaires pour les demandeurs d'asile et prépare une capacité d'accueil de 28 200 places en avril 2015 (28/08).

## 5 août - Pas assez de diversité dans la presse

L'association des journalistes professionnels constate, dans une étude sur les contenus des quotidiens belges en matière de diversité, que, mis à part la présence de non-blancs plus importante, les femmes et les jeunes sont extrêmement sous-représentés ou cantonnés à certains statuts ou rôles. Les personnes handicapées sont, elles, quasi aux abonnés absents.

## 6 août - Travail pour (vraiment) tout le monde

La ministre de la Santé annonce son souhait de revoir la procédure de réinsertion professionnelle anticipative des personnes en incapacité de travail et la rendre obligatoire, sous peine de sanction en cas de refus.

## 18 août - 10 % de wallons bénéficiaires du RIS

Selon une étude de l'Institut pour le développement, le nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale a grimpé de 10 % durant le 1er trimestre de 2015 alors que moins de 40 % des personnes ayant perdu leurs allocations accèdent au RIS. Cette augmentation touche principalement les 25-45 ans. Une autre étude, issue du SPP Intégration sociale, indique qu'en dix ans, le nombre de jeunes devant faire appel au CPAS a augmenté de presque 38,8 % et que le nombre d'étudiants introduisant une demande de RIS (5,9 % en 2003, 12,8 % en 2014) est lui aussi en forte augmentation. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration atteint désormais un record historique avec 115 027 personnes. Selon l'Onem, durant les quatre premiers mois de l'année, près de 21 600 chômeurs ont perdu leurs allocations (17/09) et, parmi ceux-ci, quelque 2000 personnes handicapées (30/11).

### **1er septembre - Prisons moins surpeuplées**

Le taux de surpopulation dans les prisons est passé sous la barre des 10 % pour n'atteindre «que» 7 % (soit 715 détenus de trop sur les 10 108 places disponibles). Une baisse qui résulte de la création de nouvelles prisons et de la mise en place de mesures alternatives comme la surveillance électronique. Le nombre de personnes faisant l'objet de ce type de surveillance a explosé en un an : près de 17 % en plus, soit près de 900 en Wallonie et à Bruxelles (24/09).

### **3 septembre - Crise de l'accueil (II)**

Alors que l'afflux considérable de réfugiés fuyant les zones de guerre provoque un allongement des files devant l'Office des Etrangers de Bruxelles (parfois plus de 1000 personnes – 31/08), le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration refuse de faire enregistrer plus de 250 demandes par jour (ce que dénoncera le Conseil de l'Europe – 18/09). Les 500 places de pré-accueil ouvertes par le gouvernement (04/09) au WTC3 et leurs conditions d'accès sont largement insuffisantes. De nombreux demandeurs d'asile se rendent dans le camp de fortune mis sur pied dans le Parc Maximilien par une Plateforme citoyenne. La ministre de l'intégration citoyenne flamande déclare que les réfugiés disposant d'une maison dans leur pays ne pourraient pas bénéficier d'un logement social en Flandre...

### **8 septembre - Crise de l'accueil (III)**

Les tentes dans lesquelles dorment les réfugiés du Parc Maximilien «sont apparemment trop douillettes». Alors que l'accueil mis en place par le gouvernement est particulièrement chaotique, ce tweet du Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration met en colère la LDH qui réclame sa démission. La majorité fédérale parlera de «véritable maladresse» (09/09). [La LDH s'interroge par ailleurs sur le fait que la Directive européenne prévoyant une protection temporaire en cas d'afflux massif n'a pas été actionné](#) (10/09).

### **9 septembre**

#### **Crise de l'accueil (IV)**

Le Président de la Commission européenne présente son plan de répartition des demandeurs d'asile : 4564 personnes seront envoyées en Belgique. Elles devront être réparties dans

diverses communes du Royaume.. Mis sur pied deux semaines auparavant, le camp du Parc arrive à saturation avec près de 300 tentes et 800 demandeurs d'asile. Il faudra attendre le 14 septembre pour que le WTC3 soit enfin ouvert 24 heures sur 24. L'opération de solidarité et le site #refugeesWelcome est lancée.

### **17 septembre - Indispensables allocations**

Alors qu'une étude de l'Institut pour un développement durable démontre que le seuil de pauvreté devrait être fixé à 1200 € plutôt qu'à 1095, un sondage réalisé par l'association des caisses d'allocations familiales privées révèle que 63 % des ménages avec enfant(s) ont du mal à joindre les deux bouts, sans allocations familiales.

### **22 septembre - Libéré, délivré, pas de greffier**

La Justice manque à tel point de moyens que les juges de la Jeunesse de Bruxelles menacent de libérer le 15 octobre les mineurs détenus. Les juges présidant la chambre du conseil de première instance francophone de Bruxelles tirent également la sonnette d'alarme : le maintien en détention de détenus présumés innocents pourrait ne plus être assuré, faute de moyens (7/10).

### **23 septembre - Crise de l'accueil (V)**

La Commission européenne lance une procédure en manquement, entre autres contre la Belgique, pour sa politique d'asile déficiente. Afin que le campement du parc ne se transforme pas en «solution durable», la plateforme cesse ses activités au Parc (29/09) et invite les citoyens à accueillir des personnes dans l'attente d'un rendez-vous à l'OE. Une marche de solidarité avec les réfugiés réunit 15 000 personnes à Bruxelles (27/09).

### **1er octobre - Livre blanc pour le 9ter**

La LDH publie un [Livre blanc](#) sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales afin d'aider les demandeurs d'asile souffrant de pathologies graves à faire respecter leurs droits. *Lire article page 37*

### **1er octobre - Délation 2.0**

Un site permet désormais aux citoyens de signaler les personnes qu'ils suspectent de frauder socialement (travail au noir, violation des règles sur le travail...). Le nombre de dénonciations pour fraude fiscale

recensées par le SPF Finance (2625 cas en 2014) a, quant à lui, quintuplé en cinq ans (10/08).

## 6 octobre

### **Données personnelles : un havre de paix**

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) invalide le Safe Harbour. *Lire article page 32*

## 9 octobre - Courriers sortants

Après avoir lancé une campagne sur Facebook pour dissuader les réfugiés, et plus particulièrement les ressortissants irakiens, de venir en Belgique, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration envoie un courrier nominatif aux irakiens séjournant en centre ouvert leur demandant de rentrer dans leur pays, où les conditions de sécurité se seraient améliorées (27/09). Il réédite l'opération en rédigeant un courrier à l'attention des demandeurs d'asile afghan (26/11).

## 9 octobre - Tout le monde tout nu !

Climax de son année thématique consacrée au respect de la vie privée, la LDH organise trois journées de rencontres, d'ateliers et de débats au Centre culturel Jacques Franck consacrées à cette liberté fondamentale et à la protection des données personnelles. [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)

## 15 octobre - Intimidations policières

Informée de deux cas de destruction de matériel de presse et d'arrestation de journalistes qui filmaient des interventions policières à l'occasion de l'encerclement du sommet européen de Bruxelles par les manifestants anti-TTIP, [la LDH réclame une enquête](http://www.liguedh.be/72430) sur ces faits qui portent atteinte à la liberté de la presse et à la liberté d'expression.

## 15 octobre - gourmandise info

Les Big Brother Awards «récompensent» le screening d'élèves pour détecter la déradicalisation. Le public attribue son prix aux applications mobiles gourmandes en accès aux données personnelles de l'utilisateur mais également au laxisme de ce même utilisateur quant à la protection de ses données. [www.bigbrotherawards.be](http://www.bigbrotherawards.be)

## 16 octobre - Crise de l'accueil (VI)

Le HCR exprime son inquiétude concernant les projets du gouvernement en matière de droit des

réfugiés et plus particulièrement des mesures restrictives envisagées en matière de regroupement familial. Le gouvernement fédéral annonce le choix de huit nouveaux lieux d'accueil pour les réfugiés (18/10). Par contre, toujours pas de plan de répartition entre les communes à l'horizon.

## 21 Octobre - Free Ali Aarrass

La LDH et Amnesty International interpellent une nouvelle fois la Belgique pour qu'elle intervienne d'urgence en faveur d'Ali Aarrass, ce Belgo-Marocain, détenu au Maroc. Malgré une grève de la faim (25/08) et un état de santé tellement alarmant qu'il a préféré l'interrompre (03/11), l'Etat belge reste complètement inactif. [www.freeali.eu](http://www.freeali.eu)

## 22 octobre - Crise de l'accueil (VII)

Le bourgmestre de Coxyde envisage que des visites quotidiennes puissent être effectuées par la police – en gilet pare-balle ! - le centre d'accueil pour réfugiés mis en place dans sa commune et qu'un régime pénitentiaire leur soit imposé. Deux jours plus tard, le ministre de l'Intérieur enfonce le clou de la criminalisation des réfugiés en proposant que chaque demandeur d'asile porte un badge d'identification.

## 29 octobre - Droit au travail vs droit de grève

Suite au décès, faute de soins, d'une patiente suite du blocage d'un axe autoroutier par des manifestants, l'utilisation du piquet de grève est une nouvelle fois mise sur le tapis.

## 10 novembre - Des places pour les MENA

Le gouvernement dégage des moyens supplémentaires pour l'aide à la Jeunesse et la création de places d'accueil pour les MENA. La situation reste néanmoins très critique. *Lire article page 42*

## 13 novembre - #jesuisParis

Une série de sept attentats sont perpétrés en une soirée dans la capitale française. Bilan : 130 morts.

## 17 novembre - La tête de l'emploi

Le second monitoring socio-économique du Centre interfédéral pour l'égalité des chances révèle que, entre 2008 et 2012, les personnes étrangères ont trouvé d'avantage d'emplois mais

que ceux-ci sont souvent faiblement rémunérés (une personne sur deux) et précaires (une personne sur trois est à temps partiel).

### **19 novembre - Médor, pas couché !**

La Justice censure la publication de la revue *Médor* qui contenait un article critique contesté par l'entreprise Mithra Pharmaceuticals. Gain de cause sera donné au magazine en appel (01/12).

### **23 novembre**

#### **Verdict du procès des Bomspotters**

La désobéissance civile reconnue par le verdict des 7 bomspotters. *Lire article page 27*

### **24 novembre - Et nos SDF...**

Le gouvernement wallon pérennise le financement des abris de nuit afin, à terme, d'en créer un par province wallonne et dans chaque ville de plus de 50000 habitants. Cinq abris supplémentaires devraient donc être mis en place. Ils devront par ailleurs rester ouverts plus longtemps, soit 8 mois au lieu de 5 actuellement.

### **27 novembre - Crise de l'accueil (VIII)**

Le plan de répartition des demandeurs d'asile entre les communes étant toujours au point mort, le fédéral opte pour un plan obligatoire de répartition des 50 00 places à créer en 2016.

### **3 décembre**

#### **Communication opaque, suspicion légitime**

Dans un communiqué de presse commun, [la LDH et la FIDH s'interrogent sur les raisons objectives qui ont abouti au passage en niveau 4 de la menace terroriste et au lockdown de Bruxelles..](#)

### **4 décembre - Les prisons, ces palaces**

Une «honte». C'est en ces termes que la commission de surveillance des prisons évoque la condition des détenus de la prison de Saint-Gilles qui passent jusqu'à 22 heures par jour en cellule. Les conditions de travail des gardiens motivent de nombreux mouvements de grève (Mons, Forest, Saint-Gilles...) qui ont des répercussions importantes sur la vie des détenus (plus de visites, de douches, de préau...). Des détenus de la prison d'Ittre ont à cet égard obtenu la condamnation de l'Etat belge suite la grève des gardiens de leur prison en décembre 2014 (16/03).

### **9 décembre - mesures critiques**

La LDH publie son analyse (très) critique des 18 mesures de lutte contre le terrorisme décidées par le gouvernement. *Lire article page 23*

### **18 décembre - Réfugié pour 5 ans**

Le Conseil des ministres approuve un avant-projet de loi qui limite à cinq ans le droit de séjour des réfugiés reconnus.

### **17 décembre - Racisme et islamophobie**

Le Collectif contre l'Islamophobie en Belgique fait le constat d'une augmentation de la gravité des actes commis contre les musulmans depuis les attentats de Paris. Le MRAX constatait déjà (29/08) une augmentation non-négligeable (de 55 en 2014 à 125 en 2015) des signalements anti-arabes ou islamophobes. Le nombre de plaintes concernant les actes anti-blancs, anti-belges ou anti-roms sont eux aussi en augmentation.

### **19 décembre - Level 5**

Le ministre de la Justice envisage la création d'un cinquième niveau d'alerte qui qualifierait une menace pour laquelle des informations spécifiques sur les auteurs, les lieux ou les moments sont connus

### **26 décembre - Banque de données dynamique**

La création d'une banque de données dynamique rassemblant toutes les données relatives au terrorisme est fortement critiquée par la Commission de protection de la vie privée à cause, entre autres, de l'accès illimité aux informations par de trop nombreux services.

*Cette chronologie sélective et non exhaustive a été rédigée sur base des communiqués de presse publiés par la LDH en 2015 et de sources documentaires et journalistiques diverses : 7sur7, Alter Echos, Belga, La Dernière Heure, La Libre Belgique, Le Soir, RTBF.BE, RTL.BE, Sud Presse, Vers l'avenir et Vif/L'express.*



# La Ligue des droits de l'Homme asbl

## Agir au quotidien

### Notre mission

Depuis plus de cent ans, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) combat, en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, les atteintes portées aux droits fondamentaux des citoyens et citoyennes en Belgique.

S'appuyant sur la Déclaration universelle des droits de l'Homme et d'autres textes européens et internationaux qui en découlent, la LDH a pour mission de promouvoir les principes d'égalité, de liberté, de solidarité et d'humanisme. Elle défend les droits fondamentaux de chacun, le respect de la vie privée, de la sécurité individuelle, sociale et sanitaire ainsi que l'accès de tous à une justice équitable, à l'éducation et au travail.

Les sections locales renforcent la visibilité et le dynamisme de l'association parmi les citoyens. La LDH est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) regroupant plus de 164 Ligues à travers le monde.

### Vigilance et actions

Une situation porte atteinte aux droits humains ? La LDH informe les citoyens et les médias et fait entendre sa voix auprès des acteurs concernés pour faire changer les choses. Elle veille à ce que les lois, les conventions et les règlements garantissant les droits humains soient respectés partout en Belgique.

Lorsque l'actualité l'impose, la LDH met sur pied des actions citoyennes pour tenter d'influencer concrètement une situation non respectueuse des droits humains : présence sur le terrain, opérations d'envoi de courriers ou de récolte de signatures, rédaction de contre-rapports, actions en justice, etc.

### Réflexion et expertise

La Ligue des droits de l'Homme appuie son expertise et ses prises de position sur le travail de Commissions composées de bénévoles ayant des compétences dans les différents thèmes qu'elles abordent : droits économiques, sociaux et culturels, droits des patients psychiatriques, Etrangers, Jeunesse, Justice, Nouvelles technologies, Prison et enfin, les centres fermés.

### Formations, animations et outils pédagogiques

La LDH est une association reconnue d'éducation permanente en Communauté française de Belgique. Elle met sur pied des outils pédagogiques et des formations aux droits humains à l'attention des jeunes et des adultes.  
[formations@liguedh.be](mailto:formations@liguedh.be).

## « Au fil de l'autre » De l'Identité à l'Universalité

*Durant toute l'année 2016, la Ligue des droits de l'Homme abordera la question de l'Altérité à l'aune de l'universalité des droits et libertés fondamentales.*

*A travers une série d'activités (expositions, projection de films, animations théâtrales, ateliers...) et de rencontres (débat, colloques...), la LDH va questionner les identités - choisies, désirées, construites, imposées...- et ses spécificités (et donc différences), - et envisager comment celles-ci, plutôt que d'être porteuses d'angoisses et de stéréotypes, participe au bon fonctionnement de notre société et des rapports entre celles et ceux qui la composent.*

Infos : [www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)

**Ligue des droits de l'Homme – Rue du Boulet, 22 à 1000 Bruxelles**

**Tel : 02/209 62 80 Fax : 02/209 63 80 - e-mail : [ldh@liguedh.be](mailto:ldh@liguedh.be)**

**[www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)**

**[@liguedh\\_be](https://twitter.com/liguedh_be) [#droitsquicraquent](https://twitter.com/droitsquicraquent) [#aufildelautre](https://twitter.com/aufildelautre)**



La Ligue des droits de l'Homme asbl  
présente

# Au fil de l'Autre

de l'Identité à l'Universalité



**De Janvier à décembre 2016**

A Bruxelles et en Wallonie

**Du 14 au 16 octobre 2016**

Au Centre culturel Jacques Franck  
(1060 Saint-Gilles)

Programme

[www.liguedh.be/72430](http://www.liguedh.be/72430)

@liguedh\_be

#droitsquicraquent

#aufildelaautre